Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0189

L’avenir de l’agriculture et la politique agricole commune après 2027

Résolution du Parlement européen du 10 septembre 2025 sur l’avenir de l’agriculture et la politique agricole commune après 2027 (2025/2052(INI))

Le Parlement européen,

– vu les articles 13, 38 et 39 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE) établissant la politique agricole commune (PAC) et ses objectifs,

– vu les articles 40 et 42 du traité FUE, qui établissent une organisation commune des marchés agricoles (OCM) ainsi que la mesure dans laquelle les règles en matière de concurrence sont applicables à la production et au commerce des produits agricoles,

– vu l’article 349 du traité FUE, qui définit le statut des régions ultrapériphériques et fixe les conditions de l’application des traités à ces régions,

– vu la communication de la Commission du 19 février 2025 intitulée «Une vision pour l’agriculture et l’alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures» (COM(2025)0075),

– vu l’Eurobaromètre de 2024 intitulé «Les Européens, l’agriculture et la PAC»[1],

– vu la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages[2],

1 L’édition du printemps 2024 de l’Eurobaromètre du Parlement européen a été réalisée entre le 7 février et le 3 mars 2024 dans les vingt-sept États membres de l’Union.

2 JO L 221 du 8.8.1998, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/58/oj.

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» (COM(2025)0030),

– vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis[1],

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L'avenir de la compétitivité européenne),

– vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer Together: Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» (Plus en sécurité ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe),

– vu le rapport d'Enrico Letta d'avril 2024 intitulé «Much more than a market – Speed, Security, Solidarity» (Bien plus qu'un marché – rapidité, sécurité, solidarité),

– vu la communication de la Commission du 27 mars 2024 intitulée «Building the future with nature: Boosting Biotechnology and Biomanufacturing in the EU» (Construire l'avenir avec la nature: stimuler la biotechnologie et la production de produits biologiques dans l'UE) (COM(2024)0137),

– vu le règlement (UE) 2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions[2],

– vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013[3],

1 JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.

2 JO L, 2024/1468, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1468/oj.

3 JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj. Rectificatif à l'acte final (32021R2115R(03)), JO L 227 du 1.9.2022, p. 136. Rectificatif à l'acte final (32021R2115R(02)), JO L 181 du 7.7.2022, p. 35.

– vu le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union[1],

– vu le règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil[2],

– vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013[3],

– vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012[4],

– vu l'initiative citoyenne européenne «End The Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage) et sa résolution du 10 juin 2021 sur le sujet[5],

– vu sa résolution du 9 mai 2023 concernant la mise en œuvre du programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école au titre du règlement portant organisation commune des marchés[6],

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique

1 JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj. Rectificatif à l'acte final (32021R2117R(04)), JO L 192 du 31.7.2023, p. 34.
2 JO L 78 du 20.3.2013, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/228/oj.
3 JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj.
4 JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.
5 JO C 67 du 8.2.2022, p. 131.
6 JO C, C/2023/1063, 15.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1063/oj.

de sécurité du 26 mars 2025 sur la stratégie pour une union de la préparation (JOIN(2025)0130),

– vu la communication de la Commission du 12 novembre 2021 intitulée «Plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en période de crise» (COM(2021)0689),

– vu la décision de la Commission du 12 novembre 2021 instituant le groupe d'experts sur le mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire[1],

– vu la communication de la Commission du 23 mars 2022, intitulée «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires» (COM(2022)0133),

– vu la communication de la Commission du 9 novembre 2022 intitulée «Garantir la disponibilité et le caractère abordable des engrais» (COM(2022)0590),

– vu le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture de 2024 intitulé «La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2024»[2],

– vu sa résolution du 19 octobre 2023 sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l'UE de l'avenir[3],

– vu sa résolution du 13 décembre 2022 sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040[4],

– vu la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» (COM(2022)0198),

– vu l'avis du Comité des régions du 19 février 2025 intitulé «Comment une programmation intégrant les approches Leader et de développement local participatif pour l'après-2027 pourrait contribuer à une meilleure mise en œuvre de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE»[5],

1 JO C 461 I du 15.11.2021, p. 1.
2 FAO. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2024 – Pour une transformation des systèmes agroalimentaires axée sur la valeur. Rome. https://doi.org/10.4060/cd2616fr
3 JO C, C/2024/2658, 29.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2658/oj.
4 JO C 177 du 17.5.2023, p. 35.
5 JO C, C/2025/1703, 26.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1703/oj.

– vu la résolution du Parlement européen du 16 février 2023 sur la communication de la Commission concernant la garantie de la disponibilité et du caractère abordable des engrais[1],

– vu la résolution du Parlement européen du 13 juin 2023 sur l'évaluation de la nouvelle communication de la Commission relative aux régions ultrapériphériques[2],

– vu sa résolution du 14 juin 2023 «Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture dans l'Union»[3],

– vu sa résolution du 15 février 2017 sur les pesticides à faible risque d'origine biologique[4],

– vu le rapport du dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture de l'UE, intitulé «A shared prospect for farming and food in Europe», élaboré le 4 septembre 2024,

– vu l'avis du Comité européen des régions du 19 juin 2024 intitulé «L'avenir de la politique agricole commune»[5],

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 janvier 2024 intitulé «Promouvoir une production alimentaire autonome et durable: stratégies au service de la politique agricole commune de l'après-2027»[6],

– vu les conclusions de l'étude de la Commission de 2024 sur les régimes de soutien de l'Union en faveur de l'agriculture dans les régions ultrapériphériques (POSEI), qui confirment l'efficacité et la valeur ajoutée de ce programme pour la sécurité alimentaire, la cohésion territoriale, sociale et économique, ainsi que pour le maintien de l'activité agricole dans des contextes insulaires et ultrapériphériques particulièrement vulnérables[7],

1 JO C 283 du 11.8.2023, p. 51.
2 JO C, C/2024/480, 23.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/480/oj.
3 JO C, C/2024/483, 23.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/483/oj.
4 JO C 252 du 18.7.2018, p. 184.
5 JO C, C/2024/5363, 17.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5363/oj.
6 JO C, C/2024/2099, 26.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2099/oj.
7 Commission européenne: Direction générale de l'agriculture et du développement rural, ECORYS, EEIG AGROSYNERGIE et METIS, «Étude d'appui à l'évaluation des régimes de soutien de l'UE en faveur de l'agriculture dans les régions ultrapériphériques (POSEI) et les petites îles de la mer Égée (SAI) – rapport final», Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2762/926041.

– vu le rapport du Comité européen des régions du 7 octobre 2024 intitulé «L'état des régions et des villes dans l'Union européenne»,

– vu la déclaration du groupe de coordination du pacte rural du 18 décembre 2024 sur l'avenir des zones rurales et de la politique de développement rural dans l'Union européenne,

– vu l'analyse de la Banque centrale européenne de juin 2025 sur l'augmentation des coûts de production, la perte de valeur réelle et les projections macroéconomiques de la Banque centrale européenne concernant les taux d'inflation enregistrés dans la zone euro[1],

– vu l'avis de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A10-0143/2025),

A. considérant que la politique agricole commune (PAC), politique fondamentale et solidement établie de l'Union européenne, joue un rôle stratégique majeur dans un contexte géopolitique incertain et constitue un élément essentiel de la sécurité alimentaire, de la défense et de l'autonomie stratégique de l'Union;

B. considérant que les objectifs de la PAC doivent continuer de s'appuyer sur l'accroissement de la production et de la productivité agricoles, sur la garantie d'un niveau de vie équitable pour la communauté agricole grâce à l'augmentation des revenus, sur le soutien à la stabilité, à la durabilité et à la compétitivité des secteurs agricole et forestier de l'Union, ainsi que sur la promotion du développement rural; que les spécificités de l'agriculture doivent être prises en considération, en particulier dans le contexte des contraintes liées au climat, des crises et des scénarios de conflit; que la PAC contribue à la production alimentaire et en renforce la résilience pour ce qui est de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité pour les consommateurs, ainsi qu'à la production de matières premières destinées à diverses applications liées à la bioéconomie;

C. considérant, conformément à la stratégie de l'Union européenne pour la préparation, qu'il convient de placer l'agriculture au premier plan de l'agenda économique et politique et de reconnaître son rôle en tant qu'élément essentiel des politiques de sécurité et de défense de l'Union; que les terres agricoles productives revêtent une importance stratégique et que, conjointement avec la qualité des

1 Banque centrale européenne, «Projections macroéconomiques des services de l'Eurosystème, juin 2025», https://www.ecb.europa.eu/press/projections/html/ecb.projections2025_eurosystemstaff~16a68fbaf4.fr.html.

sols, de l’eau, de l’air et de la biodiversité, elles constituent un facteur déterminant de la production agricole qui doit être protégé;

D. considérant que, le 14 janvier 2025, plus de 150 lauréats du prix Nobel et du prix mondial de l’alimentation ont adressé une lettre ouverte aux dirigeants mondiaux les exhortant à accorder d’urgence la priorité à la recherche agricole afin d’assurer l’alimentation des 9,7 milliards d’habitants que comptera la planète d’ici à 2050[1];

E. considérant que la production agricole de l’Union serait amenée à diminuer si le cadre politique actuel demeurait inchangé[2]; qu’une telle approche accroîtrait les risques d’insécurité et de pauvreté alimentaires dans l’Union, contribuerait aux pénuries alimentaires mondiales et négligerait sciemment le potentiel agronomique de l’Union;

F. considérant que le secteur forestier relève de la compétence des États membres et non de l’Union européenne;

G. considérant que la PAC doit être renforcée, simplifiée, rendue plus souple et modernisée, tout en préservant sa structure cohérente et en garantissant la durabilité de la production agricole de l’Union dans ses dimensions environnementale, sociale et économique; qu’il est essentiel de permettre au secteur agricole de l’Union de répondre davantage aux besoins des agriculteurs actifs ainsi qu’aux attentes de la société européenne en matière de sécurité, de sûreté et de qualité alimentaires, d’atténuation et d’adaptation au changement climatique, de résilience dans le domaine de l’eau, de santé mentale, de renouvellement des générations et d’égalité de genre; qu’il est essentiel de réduire les charges administratives et de garantir un financement suffisant aux agriculteurs, aux travailleurs agricoles et à leurs communautés, afin qu’ils puissent bénéficier d’un niveau de vie équitable et s’adapter plus aisément aux nouvelles contraintes;

H. considérant qu’il est nécessaire de maintenir sans ambiguïté la structure à deux piliers de la PAC; que cette structure devrait garantir un équilibre entre, d’une part, le soutien au revenu relevant du pilier I, qui aide les agriculteurs à rester viables ou à le devenir et à produire pour le marché grâce à des paiements directs financés à

1 Ciechanover, A., Yonath, A. E., Riess, A. G., Adesina, A. A., Heeger, A., Fert, A., Leggett, A. J., Zeilinger, A., Patapoutian, A., Warshel, A., McDonald, A. B., Hershko, A., Barish, B. C., Marshall, B. J., Kobilka, B. K., et al. (2025). Laureate letter 2025: «Hunger’s tipping point – An urgent call to transform food and nutrition security» (Seuil critique de la faim – Un appel urgent à transformer la sécurité alimentaire et nutritionnelle), 2025.

2 Commission européenne: direction générale de l’agriculture et du développement rural, «Perspectives agricoles de l’UE 2024-2035», Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2024, doi:10.2762/2329210.

100 % par l'Union, et, d'autre part, les actions agroenvironnementales et le soutien aux investissements dans le cadre d'une politique de développement rural bien dotée au titre du pilier II, appuyée par des mesures cofinancées permettant de mieux prendre en compte les situations particulières;

I. considérant que la convergence des paiements directs, tant à l'intérieur des États membres qu'entre eux, est essentielle pour garantir des conditions de soutien équitables aux agriculteurs et assurer une concurrence loyale sur le marché unique; que les paiements directs représentent une part stable et prévisible du revenu annuel des exploitations agricoles et que leur répartition équitable dans l'ensemble de l'Union est indispensable pour prévenir l'abandon des terres, apporter un appui spécifique aux nouveaux et aux jeunes agriculteurs et préserver la viabilité économique de l'agriculture ainsi que la cohésion régionale;

J. considérant, à la lumière du débat en cours sur l'avenir du cadre financier pluriannuel (CFP), qu'il est essentiel de maintenir les fonds de la PAC distincts des autres et de ne pas les fusionner en un fonds national unique, afin de préserver le caractère communautaire de la PAC et de garantir des conditions équitables pour les agriculteurs dans l'ensemble des États membres;

K. considérant que la PAC reflète la diversité des régions, des traditions et des systèmes agricoles de l'Union, englobant une large variété de structures d'exploitation, de formes d'agriculture et de produits;

L. considérant que toute modification de la PAC actuelle ou toute nouvelle législation devrait être mise en œuvre de façon à garantir la stabilité du secteur et à renforcer la sécurité juridique des agriculteurs et des propriétaires forestiers, lesquels appellent de leurs vœux une PAC plus simple, assurant un soutien au revenu, favorisant la durabilité et tenant compte à la fois des contraintes saisonnières et des besoins de planification à long terme de la production agricole; que de telles mesures devraient être élaborées en concertation avec les parties prenantes, éviter toute charge administrative superflue, prévoir des périodes transitoires raisonnables et s'accompagner de budgets d'adaptation suffisants;

M. considérant que la PAC, pierre angulaire du consensus européen en matière de développement, est plus importante que jamais face aux enjeux actuels; que la PAC soutient environ 9,1 millions d'exploitations agricoles dans l'Union, soit une diminution de 37 % par rapport aux 14,4 millions recensées en 2005, diminution qui s'est accompagnée d'une baisse de 12 % du revenu agricole à l'hectare; que 77 % des citoyens de l'Union estiment que la PAC permet à l'Union de remplir son rôle en garantissant à 450 millions de consommateurs un approvisionnement stable en denrées alimentaires sûres, saines, durables et de qualité; que les zones rurales couvrent 83 % du territoire de l'Union et abritent 30 % de sa

population; que les terres agricoles représentent 40 % du territoire de l'Union et que le secteur agroalimentaire contribue à hauteur d'environ 7 % au PIB de l'Union, tout en employant près de 17 millions de personnes;

N. considérant que, selon Eurostat[1], 93 % des exploitations agricoles de l'Union relèvent du modèle familial; que ce modèle européen spécifique doit être sauvegardé, car il constitue un pilier essentiel de la vitalité et de la durabilité économiques des zones rurales;

O. considérant que l'agriculture n'est pas seulement une profession, mais également un mode de vie étroitement lié à la nature, au patrimoine historique, culturel et traditionnel ainsi qu'à la communauté rurale, qu'elle exerce un effet positif sur la société et qu'elle mérite une reconnaissance accrue; que la multifonctionnalité de l'agriculture ouvre un vaste éventail de possibilités d'emploi et de diversification économique dans les zones rurales, notamment par l'agrotourisme, les industries agroalimentaire et de la bioéconomie, la production d'énergies renouvelables, le tourisme durable, les visites éducatives et la vente directe; que cette multifonctionnalité contribue à une croissance inclusive, au bien-être des communautés rurales et à la prestation de services sociaux, éducatifs et de santé dans ces territoires;

P. considérant que l'inflation alimentaire a atteint près de 25 % dans l'Union européenne en 2022 et 2023, avec des pics de 50 % dans certains États membres, entraînant de lourdes répercussions économiques et sociales et rappelant que la stabilisation des prix agricoles est une condition indispensable de la stabilité macroéconomique et de la sécurité économique;

Q. considérant que les paiements directs à l'hectare demeurent essentiels à la viabilité économique de l'agriculture européenne, qu'ils jouent un rôle déterminant dans le maintien d'une production durable et qu'ils assurent aux agriculteurs un revenu équitable et suffisant, contribuant ainsi à la rentabilité, à la stabilité et à un niveau minimal de sécurité; qu'un soutien renforcé devrait être garanti aux femmes, aux nouveaux venus dans l'agriculture, aux jeunes, aux exploitations familiales et aux petites et moyennes entreprises, en particulier celles situées dans des zones défavorisées, ainsi qu'aux secteurs bénéficiant d'un appui pour des motifs socioéconomiques ou environnementaux;

R. considérant qu'il importe de veiller à ce que les aides du premier pilier de la PAC soient versées à l'ensemble des agriculteurs actifs et professionnels tirant tout ou partie de leur revenu de la production

1 Eurostat, «Statistiques agricoles – l'agriculture familiale dans l'UE», https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Agriculture_statistics_-_family_farming_in_the_EU.

agricole, qu’ils exercent leur activité à temps plein ou à temps partiel;

S. considérant que ces paiements directs doivent contribuer à accroître la compétitivité ainsi qu’à renforcer la durabilité et la résilience du secteur agricole de l’Union, tout en tenant compte des besoins spécifiques et de la diversité régionale; que la production d’aliments sains doit demeurer le moteur principal de la rentabilité des agriculteurs, ceux-ci devant toutefois pouvoir compléter leurs revenus grâce à des activités telles que la production d’énergie, le captage du carbone ou le tourisme durable;

T. considérant que, dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, les dotations de la PAC ont été réduites tant en termes nominaux qu’en termes réels par rapport au cadre financier précédent; que les dépenses globales de l’Union consacrées à la PAC ont fortement reculé ces dernières années, en dépit d’un relèvement substantiel de son ambition environnementale; que cette diminution a eu des répercussions significatives sur le revenu des agriculteurs;

U. considérant que les agriculteurs sont confrontés à une volatilité accrue des prix, liée à la fois aux fluctuations des marchés mondiaux et de la production européenne, ainsi qu’à la nature mondialisée de la chaîne d’approvisionnement alimentaire, comme en témoigne l’afflux récent de céréales en provenance de pays tiers et la hausse du prix des engrais; qu’ils doivent en outre faire face à l’incertitude macroéconomique et géopolitique, aux crises sanitaires, aux flambées de maladies animales, aux tendances à la concentration des marchés, aux excédents dans certains secteurs européens ainsi qu’à l’imprévisibilité des rendements, due à des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique et à des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes;

V. considérant que l’agriculture européenne est appelée à relever des défis croissants et à répondre aux priorités de l’Union, telles que la sécurité alimentaire et la résilience face au changement climatique; que cela exige une augmentation du budget de la PAC dans le prochain cadre financier pluriannuel, exprimé en prix constants, en tant que priorité politique de l’Union, afin d’éviter une perte de valeur réelle des paiements et de permettre de relever les défis actuels et futurs;

W. considérant qu’un défaut d’ajustement du cadre financier pluriannuel à l’inflation pourrait entraîner une perte allant jusqu’à 54 % du budget de la PAC – soit l’équivalent de 250 milliards EUR d’ici à 2034 –, compromettant gravement la capacité de l’Union à préserver son autosuffisance alimentaire et à répondre efficacement aux besoins tant internes que mondiaux;

X. considérant que, dans la quasi-totalité des États membres, le revenu agricole demeure inférieur à la moyenne du reste de l’économie, ne

représentant que 47 % du salaire brut moyen dans l'Union, et que les personnes vivant dans les zones urbaines disposent généralement d'un revenu plus élevé que celles vivant dans les zones rurales, ce qui accentue les inégalités et l'exclusion; que les exploitants âgés de 40 ans ou moins génèrent, en moyenne, les revenus les plus faibles de l'Union; que la future PAC doit garantir une rémunération équitable et une protection appropriée pour les agriculteurs et les travailleurs agricoles, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités de production dans toute l'Union, y compris dans les zones soumises à des contraintes naturelles, et de respecter les normes de qualité ainsi que les exigences de sécurité alimentaire dans l'intérêt des citoyens;

Y. considérant que les agriculteurs sont soumis à un stress professionnel élevé, lié à de longues périodes de travail, à l'isolement social, à l'incertitude financière, aux contraintes administratives et réglementaires, au changement climatique ou encore à l'apparition de maladies végétales et animales; que l'accès des agriculteurs aux services de santé mentale reste limité;

Z. considérant qu'il est essentiel de renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, de reconnaître pleinement leur rôle et de garantir des conditions de concurrence loyale, de productivité, de résilience et d'efficacité dans le marché unique; qu'il importe d'assurer le plein respect de la législation sur les pratiques commerciales déloyales[1], de garantir un paiement équitable des produits agricoles, d'accroître la transparence dans la formation des prix et de promouvoir de meilleurs instruments de gestion des risques et des crises; que les chocs extérieurs et les facteurs indépendants de la volonté des agriculteurs, tels que les crises de marché ou les catastrophes naturelles, qui affectent leur compétitivité et leur durabilité tout au long de la chaîne de valeur, doivent également être dûment pris en considération et suivis;

AA. considérant que les coopératives agricoles, créées et gérées par les agriculteurs eux-mêmes, ainsi que les organisations de producteurs (OP), les associations d'organisations de producteurs (AOP) et les groupes d'action locale contribuent à renforcer la position des producteurs primaires dans la chaîne de production, en conjuguant leurs efforts, en coordonnant les investissements et en réduisant la fragmentation du secteur; que la vision pour l'agriculture et l'alimentation souligne que le renforcement de la négociation collective dans l'agriculture est essentiel pour accroître l'attractivité du secteur;

[1] Directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (JO L 111 du 25.4.2019, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/633/oj).

AB. considérant que l'Union demeure confrontée à un déclin générationnel dans le secteur agricole; qu'en 2020, la majorité (57,6 %) des agriculteurs dans l'Union, indépendamment du sexe, étaient âgés de plus de 55 ans, tandis que les moins de 35 ans ne représentaient qu'environ 6 % – dont à peine 1,7 % de femmes – et que, dans de nombreux États membres, une part très importante des agriculteurs avaient 65 ans ou plus;

AC. considérant que le renouvellement générationnel est déterminant pour l'avenir de l'agriculture européenne, pour la sécurité alimentaire, pour la prospérité des zones rurales et pour la préservation du mode de vie rural; que le prix et la disponibilité limitée des terres, la rentabilité souvent faible de l'activité agricole, les défis structurels auxquels sont confrontées les zones rurales en matière d'investissements et de risques, les contraintes administratives ainsi que l'image perçue du secteur figurent parmi les principaux obstacles à l'installation des agriculteurs; qu'il convient également de relever d'autres facteurs, tels que l'absence de capitaux propres, la difficulté d'accès au crédit – en particulier pour les femmes et les jeunes agriculteurs –, le besoin de services techniques et d'accompagnement ainsi que de mesures de soutien, les effets du changement climatique, les coûts élevés des intrants et d'autres charges de production, de même que la multiplication des maladies à transmission vectorielle, qui peuvent tous constituer des obstacles majeurs à l'implication des jeunes, des femmes et des nouveaux venus dans l'agriculture;

AD. considérant que les jeunes, les femmes et les nouveaux venus dans l'agriculture ont le potentiel d'apporter des idées commerciales innovantes, d'adopter de nouvelles technologies et de mettre en œuvre des pratiques agricoles durables; qu'il convient de promouvoir des dispositifs associant durabilité, innovation technologique et partenariats intergénérationnels afin de faciliter la transmission des exploitations; que des synergies renforcées entre les initiatives en faveur de l'emploi des jeunes, la PAC et les politiques de développement rural sont essentielles pour soutenir le renouvellement générationnel et inciter les jeunes à demeurer dans les zones rurales;

AE. considérant que les femmes continuent de rencontrer davantage d'obstacles pour accéder au secteur agricole et que les taux d'emploi féminin dans les zones rurales demeurent systématiquement inférieurs à ceux des hommes; que la part des exploitations dirigées par des femmes varie sensiblement d'un État membre à l'autre; que l'égalité de genre constitue un principe fondamental de l'Union et que la lutte contre le dépeuplement rural dépend largement de la garantie de l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes; qu'afin de relever les défis spécifiques auxquels les femmes sont confrontées dans l'agriculture, la Commission et les États membres devraient veiller à ce que leurs besoins particuliers soient pris en

considération dans les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC, au moyen d'interventions ciblées;

AF. considérant que l'émergence de nouvelles chaînes de valeur rurales dans la bioéconomie ouvre des perspectives commerciales inédites de diversification des revenus pour le secteur agricole, favorise la création d'emplois et l'esprit d'entreprise en milieu rural, tout en optimisant l'utilisation des sous-produits agricoles; que des exemples en sont la production d'énergie par méthanisation à la ferme ou la production et la transformation de la laine et d'autres fibres naturelles; que, dans ce contexte, il importe également de mettre en évidence les possibilités de revenus complémentaires offertes aux agriculteurs grâce à la production d'énergie renouvelable issue de sources conformes à la directive sur les énergies renouvelables[1], telles que les biocarburants, qui contribuent aussi à renforcer l'autonomie énergétique de l'Union; que l'agrostockage de carbone peut contribuer aux objectifs climatiques de l'Union en favorisant le captage du carbone dans les sols et la biomasse; que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux doivent toutefois rester prioritaires par rapport aux autres usages des produits et des terres agricoles;

AG. considérant que les circuits courts – lorsque la production, la transformation et le conditionnement sont réalisés dans la même région – permettent de maintenir la valeur ajoutée au niveau local et de préserver ainsi davantage d'emplois sur le territoire; que de tels systèmes agroalimentaires, ancrés territorialement, résilients et durables, réduisent la dépendance aux intrants extérieurs, renforcent la sécurité alimentaire de l'Union et contribuent à la revitalisation des zones rurales;

AH. considérant qu'il est essentiel de prévenir les effets négatifs sur la production agricole de l'Union en promouvant des instruments souples et efficaces destinés à soutenir les secteurs les plus vulnérables et stratégiques face aux défis que représentent les mutations structurelles, les catastrophes naturelles et météorologiques – notamment dans le contexte du changement climatique –, les déséquilibres du marché, la conclusion d'accords commerciaux ainsi que les conséquences potentielles pour le secteur agricole de l'Union liées à la mise en œuvre de nouvelles politiques de l'Union;

AI. considérant que ces difficultés peuvent avoir des effets directs sur la sécurité alimentaire ainsi que sur les économies et les communautés rurales et qu'il est dès lors indispensable de renforcer la prévention,

[1] Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (JO L, 2023/2413, 31.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oj).

la gestion et l'adaptation aux risques, notamment grâce à des mécanismes et à des infrastructures renforcés et adaptés, soutenus par des ressources financières extérieures à la PAC;

AJ. considérant que la PAC devrait reconnaître les avantages environnementaux substantiels apportés par l'agriculture et l'élevage durables, auxquels contribuent également des pratiques et productions telles que la sylviculture, l'agroforesterie, l'apiculture, les cultures protéiques et ligneuses, l'agriculture biologique, les fibres textiles ainsi que des secteurs émergents comme la bioéconomie; **que** les stratégies sectorielles pour les fruits et légumes, le vin, l'huile d'olive, les olives de table, les pommes de terre, la betterave sucrière et l'apiculture devraient être maintenues et préservées;

AK. considérant que, selon l'Agence européenne pour l'environnement, les sécheresses ont causé des pertes économiques annuelles pouvant atteindre 9 milliards EUR dans l'Union et que ce montant pourrait s'élever à 28,6 milliards EUR d'ici à 2100, en plus des pertes liées à d'autres effets du changement climatique; que les agriculteurs de l'Union subissent directement les effets du changement climatique, observant une progression de la désertification et une baisse de la productivité agricole, avec des difficultés particulières pour les régions méditerranéennes; que les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des inondations et des sécheresses de plus en plus graves, menacent la sécurité alimentaire de l'Union;

AL. considérant que l'agriculture, l'eau et les sols sont intrinsèquement liés; que la disponibilité et la gestion durable de ces ressources naturelles sont essentielles pour garantir une production alimentaire suffisante et de qualité;

AM. considérant qu'une utilisation efficace des éléments nutritifs est indispensable pour réduire la dépendance de l'Union à l'égard des engrais chimiques, limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'état des sols; que la directive sur les nitrates[1], dans sa version actuelle, restreint l'utilisation d'effluents d'élevage transformés, y compris les produits RENURE, en dépit des preuves scientifiques confirmant la sécurité de leur application; que le Centre commun de recherche a conclu que le remplacement des engrais minéraux synthétiques par les produits RENURE n'entraîne pas d'augmentation des pertes de nitrates dans l'eau; que cette situation crée des obstacles réglementaires superflus pour les agriculteurs qui cherchent à fermer les cycles des nutriments et à réduire les effets sur l'environnement;

[1] Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375 du 31.12.1991, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1991/676/oj).

AN. considérant que l’instabilité croissante du commerce mondial rend nécessaire d’adapter la politique commerciale de l’Union et les règles du commerce international, en particulier dans le cadre de l’Organisation mondiale du commerce (OMC), afin de préserver les systèmes agroalimentaires de l’Union en garantissant des conditions de concurrence équitables et durables, fondées sur la réciprocité et des instruments de défense commerciale efficaces;

AO. considérant que l’importation dans l’Union de produits agricoles produits selon des normes moins strictes et à des coûts de production inférieurs par rapport à ceux produits dans l’Union, qui applique les normes les plus élevées, constitue un obstacle à la capacité de nos producteurs d’obtenir des prix équitables et d’être sur le marché; que cela présente des risques pour la santé publique, la santé des plantes et la santé animale, notamment en raison de la propagation de parasites et de maladies; qu’il est nécessaire d’assurer la réciprocité dans les accords commerciaux internationaux;

AP. considérant qu’il convient de repenser l’infrastructure physique et numérique qui sous-tend l’exportation efficace des produits agroalimentaires de l’Union afin de renforcer la résilience de l’agriculture de l’Union en créant des marchés d’exportation diversifiés;

AQ. considérant que l’Organisation mondiale de la santé recommande d’inclure des légumineuses, des fruits et légumes, ainsi que des protéines en quantité modérée, y compris d’origine animale, dans le cadre d’une alimentation variée et équilibrée; que la viande et les autres produits animaux constituent une source précieuse de protéines de haute valeur biologique et de micronutriments essentiels; que l’élevage durable contribue notablement à la protection de la biodiversité, à la prévention des incendies de forêt, à l’entretien des paysages, à l’apport de nutriments aux sols et à la sécurité alimentaire, ainsi qu’aux cultures et aux patrimoines nationaux; que la Commission, dans sa communication sur la vision à long terme pour les zones rurales de l’Union, a reconnu l’importance d’élaborer une stratégie à long terme pour le secteur de l’élevage et a annoncé le lancement d’un axe de travail spécifique sur cette question; que des investissements ciblés dans les techniques de sélection et d’autres solutions innovantes peuvent réduire les émissions provenant de l’élevage tout en préservant la productivité et le bien-être des animaux;

AR. considérant qu’environ 70 % des matières premières nécessaires à la fabrication des aliments pour animaux riches en protéines nécessaires dans l’Union doivent être importées de pays tiers parce que la production de protéines végétales de l’Union est largement insuffisante; que le Parlement et les États membres ont demandé à plusieurs reprises une véritable stratégie de l’Union en matière de

protéines afin d'accroître la production de protéagineux dans l'Union et de réduire ainsi cette forte dépendance;

AS. considérant qu'il convient de renforcer les synergies avec d'autres instruments de l'Union, tels qu'Horizon Europe et la politique de cohésion, afin de faciliter l'intégration des résultats de la recherche dans des solutions agricoles concrètes et adaptées aux spécificités locales, de promouvoir l'innovation et de favoriser le développement économique; qu'une connectivité accrue, des compétences numériques améliorées et le déploiement de technologies autonomes dans les zones rurales sont essentiels pour renforcer la compétitivité du secteur et la résilience au changement climatique et pour rendre les zones rurales plus attrayantes pour les jeunes générations et les professionnels qualifiés;

AT. considérant que la plupart des recherches en biotechnologie sont actuellement menées en dehors de l'Union; que ces recherches se concentrent souvent sur des questions agroéconomiques qui ne sont que partiellement pertinentes pour le contexte de l'Union, ce qui pourrait entraîner des pertes à la fois en termes d'investissements et de perspectives pour les agriculteurs de l'Union; que l'Union devrait donc investir dans le développement de biotechnologies adaptées à ses propres besoins agricoles; que la révocation d'autorisations de commercialisation de produits phytosanitaires en l'absence de solutions de substitution efficaces expose les agriculteurs aux risques liés aux parasites et aux maladies, réduit leur rentabilité et leur compétitivité, accroît le gaspillage alimentaire et menace la sécurité alimentaire.

AU. considérant que l'Union a mis au point une série de programmes spatiaux (EGNOS et Galileo) et de programmes d'observation de la Terre (Copernicus), qui recèlent un potentiel important au regard du suivi de la mise en œuvre de la PAC afin de fournir aux agriculteurs et aux sylviculteurs des données précises sur les terres qu'ils gèrent et, le cas échéant, de simplifier et de réduire les charges administratives;

AV. considérant que les zones rurales de l'Union couvrent 83 % de son territoire et comptent 137 millions d'habitants; que l'évolution et la prospérité des zones rurales revêtent une importance primordiale pour la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de l'Europe, son autonomie et sa résilience; que les systèmes agroalimentaires ont permis un accès continu à des denrées alimentaires sûres et de qualité pendant les dernières crises, en dépit de la pression exercée par l'inflation sur l'accessibilité économique des denrées alimentaires; que, pour être viables et attractives, ces régions ont besoin de politiques qui soutiennent à la fois l'agriculture en tant qu'activité principale et la diversification économique par le développement du tourisme rural, des petites entreprises, de l'artisanat et des services de proximité; que la production d'énergie peut être une source de recettes supplémentaire pour les

agriculteurs, mais qu'elle doit être sans incidence sur la production alimentaire; que le programme LEADER et le développement local participatif se sont avérés être de précieux outils pour le développement durable, et qu'ils sont au cœur des politiques de l'Union; que la PAC ne peut, à elle seule, répondre à tous les besoins et défis auxquels sont confrontées les zones rurales;

AW. considérant que la PAC devrait jouer un rôle dans le développement harmonieux de l'Union en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale, et qu'elle doit donc continuer à indemniser les zones soumises à des contraintes naturelles, telles que les régions montagneuses, arides, insulaires, ainsi que les régions ultrapériphériques et défavorisées, pour les coûts supplémentaires liés aux contraintes géographiques ou démographiques qu'elles subissent, afin d'éviter l'abandon de l'activité agricole et, partant, le dépeuplement de ces zones; qu'il est indispensable de reconnaître l'importance du rôle joué par les agriculteurs dans ces territoires, où ils assurent des services environnementaux, économiques et sociaux;

AX. considérant que les régions ultrapériphériques sont confrontées à des problématiques spécifiques en raison de leur situation géographique ; que le POSEI procède à des interventions au titre du premier pilier de la PAC, lesquelles sont adaptées aux spécificités des régions ultrapériphériques; qu'il est d'une importance vitale pour préserver l'activité agricole et garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en produits agricoles dans ces régions; considérant l'importance et le succès de la mise en œuvre du POSEI, notamment dans l'augmentation de la production destinée à la consommation locale, comme en témoignent les rapports de mise en œuvre de la Commission européenne entre les périodes 2006-2014 et 2015-2019; considérant toutefois l'absence de révision des dotations budgétaires du POSEI depuis 2007, qui a entraîné une dépréciation cumulée d'au moins 36 % en raison de l'inflation; considérant que cela a notablement limité le soutien de l'Union disponible pour les agriculteurs des régions ultrapériphériques, et qu'il est manifeste qu'il faut recalibrer les dotations financières du POSEI pour compenser cette dépréciation;

AY. considérant que des secteurs agricole, alimentaire et sylvicole compétitifs peuvent continuer à jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'approvisionnement alimentaire, de santé publique et de protection de l'environnement, conformément aux politiques de l'Union, les agriculteurs étant encouragés et rémunérés pour leur contribution et aidés par une réduction des charges réglementaires et administratives excessives dans les mesures qu'ils entreprennent;

AZ. considérant que, dans le cadre de la PAC, les agriculteurs européens ont déployé des efforts notables pour intégrer des objectifs environnementaux et climatiques compatibles avec les exigences fixées par la législation de l'Union en vue d'adapter le secteur

agricole aux crises et difficultés croissantes causées par le changement climatique; que les agriculteurs sont déjà en première ligne et jouent un rôle déterminant dans la protection de l'environnement et des sols face au changement climatique et que, selon les estimations, les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture dans l'Union ont globalement diminué de 7 % entre 2005 et 2023[1];

BA. considérant qu'il est essentiel de veiller à ce que les critères de conditionnalité et les engagements environnementaux de la PAC tiennent compte de la diversité des agricultures dans l'Union et n'imposent pas de contraintes administratives disproportionnées aux agriculteurs, notamment les plus vulnérables; qu'il est nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre le caractère obligatoire de certaines mesures et un système d'incitations qui permet aux agriculteurs d'adopter volontairement des pratiques plus durables sans réduire la production alimentaire, et de garantir ainsi leur compétitivité et leur rentabilité tout en aménageant suffisamment de flexibilité pour des solutions adaptées à l'échelon local;

BB. considérant qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation cumulative de la législation relative au pacte vert pour l'Europe afin d'évaluer son effet global sur le secteur agroalimentaire, y compris la cohérence réglementaire, la charge administrative, la compétitivité et la capacité du secteur à assurer la sécurité alimentaire et la résilience stratégique;

BC. considérant que la PAC doit tenir compte des régions où existe une forte concurrence entre le développement urbain et l'agriculture lorsqu'il s'agit d'imposer des restrictions supplémentaires à l'accès aux terres, afin de maintenir l'agriculture dans ces zones;

BD. considérant que le succès de l'innovation dans l'agriculture dépend non seulement du progrès technologique, mais aussi d'un échange de connaissances effectif et de la participation active des agriculteurs aux processus de recherche et d'innovation; que des outils tels que les systèmes de connaissance et d'innovation agricoles (SCIA), les groupes opérationnels du réseau PEI-AGRI et les projets multi-acteurs soutenus par le programme Horizon Europe ont montré l'intérêt de la cocréation, de l'adaptation locale et du renforcement des liens entre les agriculteurs, les chercheurs et les conseillers;

Vers une agriculture compétitive et durable

1. constate que, le 16 juillet 2025, la Commission a présenté, parallèlement à sa proposition relative au nouveau cadre financier

[1] Agence européenne pour l'environnement, «Greenhouse gas emissions from agriculture in Europe», https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/greenhouse-gas-emissions-from-agriculture.

pluriannuel pour la période 2028-2034, des propositions législatives visant à réformer la PAC; insiste toutefois sur le fait que la position du Parlement concernant l'avenir de la PAC et de l'agriculture de l'Union demeure celle énoncée dans la présente résolution;

2. prend acte du rapport de la Commission intitulé «Vision pour l'agriculture et l'alimentation» en tant que feuille de route prometteuse pour la PAC après 2027, avec des contributions importantes fondées sur le renouvellement des générations, la compétitivité, la durabilité, la résilience, la simplification et une plus grande réciprocité au regard des normes dans les échanges commerciaux, l'accent étant mis sur l'innovation pour parvenir à la durabilité économique, sociale et environnementale, sur une démarche qui privilégie les incitations plutôt que les restrictions ainsi que sur un ciblage plus équitable de l'aide au titre de la PAC; reconnaît que, dans cette approche, l'accent a une nouvelle fois été mis sur les grands objectifs traditionnels de la PAC tels qu'ils sont inscrits dans l'article 39 du traité FUE; souligne qu'il importe de veiller à ce qu'un budget autonome soit affecté à la PAC afin de réaliser ces objectifs;

3. souligne que l'agriculture joue un rôle fondamental s'agissant de garantir la sécurité alimentaire dans l'Union et ailleurs, de protéger la santé humaine, et de préserver la biodiversité et la santé des sols et de l'eau ainsi que la cohésion sociale; souligne que la future PAC devrait simplifier l'accès aux mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et que les agriculteurs devraient être récompensés pour les efforts qu'ils déploient à cet égard; met l'accent sur le fait que les agriculteurs contribuent de manière déterminante à garantir la durabilité de la production agricole européenne d'un point de vue environnemental, social et économique, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à l'autonomie stratégique, et qu'il convient donc de les soutenir; appelle de ses vœux des analyses d'impact qui tiennent compte des répercussions de la réglementation à l'échelon des exploitations avant l'adoption de tout nouvel acte imposant de nouvelles obligations et contraintes administratives aux agriculteurs, et préconise de passer en revue la totalité des obligations existantes; insiste pour que l'agriculture reste une politique de l'Union et ne soit pas incluse dans un fonds unique, afin de garantir des conditions uniformes entre les États membres;

4. préconise, dans le cadre du prochain CFP, d'affecter à la PAC un budget spécifique et plus élevé, indexé sur l'inflation au moyen de réévaluations annuelles, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, indépendamment des instabilités commerciales causées par la volatilité de la situation géopolitique; souligne que faute de moyens adéquats, la PAC ne sera plus en mesure d'être un moteur essentiel pour assurer la durabilité de l'agriculture européenne, d'un point de vue économique, environnemental et social, tout en garantissant un revenu et des conditions équitables aux acteurs du secteur agricole ainsi que le

bon fonctionnement du marché unique; demande que les ressources financières allouées à la PAC restent affectées à cette fin, en particulier pour les paiements directs; s'oppose fermement à ce que les États membres soient autorisés à utiliser le budget relevant de la PAC dans le cadre d'une enveloppe globale à des fins autres que l'agriculture; souligne qu'un budget adéquat contribuera à assurer la continuité d'une politique commune;

5. demande à la Commission et aux colégislateurs de maintenir une aide au revenu fixe et cantonnée comme élément essentiel de la PAC après 2027, et de reconnaître son rôle essentiel pour ce qui est de garantir la production alimentaire suivant des normes de santé et de qualité élevées, d'assurer aux agriculteurs une stabilité face à la volatilité des marchés et aux phénomènes météorologiques extrêmes ainsi qu'un niveau de vie équitable, de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de parvenir à l'autonomie en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux; estime que la situation actuelle des régions aux frontières extérieures de l'Union doit également être prise en considération;

6. est préoccupé par les éventuels remaniements du budget de l'Union pour l'après-2027, notamment par la possible centralisation des flux de financement; met en garde contre le fait que l'intégration de la PAC à d'autres domaines de financement, tels que la cohésion, le développement régional et la pêche, pourrait compromettre le rôle particulier que joue la politique agricole;

7. insiste sur la nécessité que la PAC conserve son statut juridique et institutionnel propre pour l'après-2027; souligne qu'il importe que le budget de la PAC reste un budget autonome, distinct, spécifique et adapté aux besoins particuliers du secteur agricole européen; invite la Commission à réduire les charges administratives afin de garantir que les agriculteurs peuvent accéder directement au soutien sans dépendre excessivement de consultants externes;

8. réaffirme qu'il importe que la PAC reste une politique séparée et distincte, au service du partenariat entre l'agriculture et la société, et entre l'Europe et ses agriculteurs, qui apporte à ces derniers un soutien fiable dans la perspective d'améliorer la sécurité alimentaire; rejette fermement toute proposition visant à intégrer le budget de la PAC dans un fonds unique avec d'autres politiques ou fonds, car une telle approche réduirait l'efficacité des interventions et compromettrait les objectifs stratégiques de l'Union en matière de sécurité alimentaire et de développement rural;

9. souligne que, dans le contexte géopolitique actuel, un accès sûr et constant à la nourriture est devenu une question de sécurité stratégique et que la dépendance aux importations peut être exploitée comme moyen de pression; précise que, dans ce contexte, il convient de mettre davantage l'accent sur les grands objectifs traditionnels de la PAC, à savoir de soutenir la sécurité et la

résilience alimentaires, garantir un revenu équitable aux agriculteurs et améliorer la stabilité du marché et la compétitivité;

10. insiste sur le fait que la production alimentaire et agricole durable joue un rôle stratégique plus important dans le nouveau contexte géopolitique en tant qu'élément essentiel de la sécurité, de la stabilité et de la souveraineté européennes ainsi que de son autonomie stratégique, et que le montant et le cadre du budget de la PAC doivent en tenir compte; estime qu'il convient de reconnaître l'agriculture de l'Union non seulement comme un secteur économique, mais aussi comme un pilier géopolitique, un instrument de stabilité sociale et territoriale et une composante essentielle des politiques de sécurité et de défense de l'Union; constate qu'au niveau mondial, toutes les puissances agricoles à l'exception de l'Union ont augmenté leurs dépenses et renforcé leurs mesures de protection du secteur depuis la crise des prix de l'alimentation de 2007-2008; rappelle que la productivité et la résilience de l'agriculture dépendent de la gestion durable des ressources naturelles pour garantir la durabilité à long terme de nos systèmes alimentaires; souligne qu'il convient que la PAC après 2027 contribue à renforcer la préparation et la résilience globales de l'Union; insiste sur le fait que la Commission et les États membres devraient inclure l'alimentation dans leurs plans de sécurité et de compétitivité; invite la Commission et les États membres à envisager la mise en place d'installations de stockage stratégique au niveau européen et national afin de préserver la sécurité alimentaire;

11. souligne qu'une production agricole efficace contribue dans une large mesure à la durabilité du secteur en permettant d'obtenir des rendements optimaux avec un minimum d'intrants; précise que la PAC doit prévoir des instruments et des investissements qui renforcent la capacité des exploitations agricoles et des zones rurales à se préparer à des chocs, à les absorber et à s'en relever; souligne que la PAC devrait avoir pour objectif premier de satisfaire les besoins alimentaires de la population européenne, et que cela implique de soutenir les agriculteurs plus efficacement afin de renforcer la souveraineté alimentaire et l'autonomie stratégique de l'Union;

12. souligne, à cet égard, le rôle stratégique des marchés de gros, structures accréditées d'intérêt public, qui peuvent garantir le respect des principes de durabilité, de réduction des déchets et de transparence des prix;

13. fait observer que la coopération, l'agrégation et le dialogue, ainsi qu'une meilleure organisation des agriculteurs au moyen de coopératives, d'OP ou d'AOP dans la chaîne de valeur agro-alimentaire, conjugués à des dérogations au droit de la concurrence et à un soutien spécifique, sont essentiels pour améliorer la situation des agriculteurs, promouvoir une répartition plus équitable des marges et accroître l'efficacité de tous les acteurs; relève, à cet

égard, que la réforme de l'OCM et de la directive sur les pratiques commerciales déloyales[1] peut être l'occasion de renforcer la position des agriculteurs dans les chaînes d'approvisionnement agroalimentaire nationales et transnationales, en garantissant une rémunération équitable pour leurs produits et leur travail, en renforçant les mécanismes de gestion des crises et en améliorant la répression transfrontière des pratiques commerciales déloyales grâce à une harmonisation au niveau de l'Union, sans compromettre ni altérer les stratégies et pratiques nationales existantes qui ont fait leurs preuves; demande à la Commission d'envisager la mise en place de nouveaux instruments pour éviter que les agriculteurs ne reçoivent pour leurs produits des prix inférieurs aux coûts de production;

14. souligne en particulier l'importance de renforcer la coopération transfrontière entre les autorités compétentes des États membres, afin d'assurer une mise en application efficace, coordonnée et cohérente des règles dans l'ensemble du marché intérieur, afin de lutter contre les comportements abusifs, de garantir l'équité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de prévenir la concurrence déloyale; précise que la sécurité et la souveraineté alimentaires sont des éléments essentiels de l'autonomie stratégique et que le prochain CFP doit continuer à soutenir efficacement la compétitivité et la résilience du secteur agricole de l'Union;

15. insiste sur l'importance de préserver et de renforcer l'aide directe au revenu pour satisfaire les besoins de tous les agriculteurs professionnels actifs dans le cadre de la PAC, à temps plein et à temps partiel, indépendamment de la taille de l'exploitation et du type de production; précise qu'il importe d'inclure les agriculteurs pluriactifs, car tous les agriculteurs contribuent sensiblement au tissu socioéconomique des zones rurales;

16. fait observer que dans leur forme actuelle, les paiements directs génèrent une plus-value européenne manifeste, et rappelle l'importance d'un modèle fondé sur la superficie, qu'il convient d'associer à un soutien renforcé pour les agriculteurs les plus vulnérables, notamment les exploitations familiales, les petites exploitations et les exploitations de taille moyenne, les jeunes agriculteurs et les agricultrices, les exploitations situées dans des zones qui subissent des contraintes naturelles ainsi que celles qui adoptent des pratiques plus durables; plaide pour un modèle qui

[1] Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil («directive sur les pratiques commerciales déloyales») (ELI: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02005L0029-20220528).

apporte de la stabilité et contribue de manière effective aux revenus des agriculteurs, et qui préserve la viabilité économique, la compétitivité et la durabilité de la production alimentaire dans tous les territoires et régions de l'Union; estime qu'il est essentiel de veiller à l'équité dans la distribution des paiements directs entre et dans les États membres;

17. estime que pour améliorer le ciblage de la PAC sur ceux qui pratiquent une activité agricole, il convient de préciser encore la définition-cadre d'«agriculteur» appliquée au niveau de l'Union, définition sur la base de laquelle les États membres devraient déterminer quels agriculteurs peuvent prétendre à une aide; insiste sur le fait que cette définition ne devrait pas exclure de l'obtention d'aide les agriculteurs pluriactifs, qui exercent une activité agricole mais aussi des activités non agricoles en dehors de leur exploitation, car ces multiples activités contribuent souvent à renforcer le tissu socioéconomique des zones rurales.

18. souligne l'importance de la transparence dans l'attribution des fonds de la PAC et demande l'identification systématique des bénéficiaires finaux et des entreprises interconnectées; invite instamment la Commission et les États membres à mettre en place des mécanismes de contrôle pour empêcher la concentration de l'aide par des structures de propriété complexes ou la fragmentation artificielle des exploitations agricoles;

19. estime que, sous réserve du respect des conditions de concurrence équitables sur le marché intérieur, il convient de maintenir ou d'augmenter les paiements couplés volontaires, à la faveur d'une enveloppe budgétaire suffisante et d'une plus grande souplesse dans leur utilisation, en tant que moyen simple de maintenir la production dans les secteurs vulnérables et de contrecarrer des difficultés spécifiques, particulièrement celles qui résultent du désavantage structurel dont souffrent les régions défavorisées en matière de concurrence;

20. demande à la Commission et aux États membres de maintenir le caractère volontaire des éco-régimes et de les rendre plus simples et plus souples dans le cadre de la PAC après 2027; invite les États membres à fournir à leurs agriculteurs une liste claire et simple d'éco-régimes efficaces et efficients parmi lesquels choisir, assortie, dans une perspective d'incitation, d'une rémunération appropriée et attrayante, et ce sans compromettre les fonds alloués aux paiements directs et aux investissements ni alourdir les formalités administratives; invite les États membres à investir dans la formation pour aider les agriculteurs à utiliser efficacement les éco-régimes;

21. prend acte des progrès déjà accomplis grâce à la conditionnalité sociale; préconise d'évaluer la conditionnalité sociale dans la PAC et une mise en œuvre proportionnée, efficace et clairement définie afin d'éviter les doublons entre États membres sur le plan réglementaire

ainsi que les contraintes administratives excessives pour les agriculteurs, et de protéger les droits des travailleurs;

22. préconise de réaliser une étude approfondie afin de déterminer si l'introduction de mécanismes obligatoires, tels que la redistribution ou la limitation des paiements directs au titre de la PAC par plafonnement ou dégressivité, permettrait d'améliorer l'équité; souligne qu'il convient de procéder à cette analyse avant de présenter des propositions pour la nouvelle PAC afin d'élaborer des instruments appropriés qui peuvent véritablement favoriser la viabilité des exploitations agricoles dans l'Union, notamment des jeunes agriculteurs et des agricultrices ainsi que des petites exploitations et des exploitations de taille moyenne; précise que cette étude devrait également analyser la non-application du plafonnement à des paiements spécifiques, tels que les paiements liés à des éco-régimes, à des régimes agro-environnementaux ou à des objectifs climatiques;

23. appelle de ses vœux la poursuite d'une répartition équitable de la valeur produite dans le secteur agroalimentaire, au moyen de lois-cadres et d'interventions visant à accroître le rendement de l'entrepreneuriat et des revenus agricoles, par un rééquilibrage des relations au sein de la chaîne vers les distributeurs et les producteurs; préconise en particulier des incitations et des investissements en faveur de nouveaux modèles économiques dans l'agroalimentaire qui soient à même d'assurer une viabilité financière à long terme et de rééquilibrer la relation commerciale entre les agriculteurs, les distributeurs et les producteurs, au-delà du système des pratiques proscrites actuellement utilisé par l'Union, en élaborant un cadre législatif de référence inspiré de la loi Agriculture et alimentation (EGAlim) française;

24. plaide pour un deuxième pilier de la PAC indépendant et fort, distinct des politiques de cohésion mais étroitement coordonné avec celles-ci, qui favorise la cohérence de l'action menée pour faciliter, entre autres, l'intégration territoriale, et qui assure des synergies et un soutien efficace pour le secteur agricole dans un cadre cohérent afin de garantir l'utilisation efficace des fonds de l'Union et des investissements dans des projets; insiste pour que ces fonds parviennent aux bénéficiaires en temps utile; est d'avis que les financements pour le développement rural devraient être prioritairement alloués à des activités agricoles, tandis que d'autres actions de soutien aux territoires ou aux infrastructures pourraient être financées par les fonds de cohésion;

25. met l'accent sur la nécessité d'allouer des fonds suffisants au programme pour le développement rural dans le cadre du deuxième pilier de la PAC afin de soutenir les zones rurales, avec une contribution financière notable de l'Union complétée par un cofinancement national pour garantir l'efficacité et la pérennité du programme; insiste, à cet égard, sur le rôle déterminant joué par les

autorités et les parties prenantes locales, telles que les coopératives et les groupes d'action locale, dans la rationalisation des efforts déployés dans le cadre du deuxième pilier de la PAC; souligne que les régions doivent pouvoir concevoir, mettre en œuvre et gérer de manière autonome les mesures de développement rural, tout en respectant les spécificités constitutionnelles de chaque État membre;

26. préconise d'augmenter le budget alloué au programme LEADER, qui contribue à remédier à des problématiques sociales et à promouvoir des groupes d'action locale en renforçant les dispositifs de développement local participatif, qui sont essentiels dans le développement des liens entre les zones rurales et urbaines; souligne que le programme LEADER a un rôle central à jouer pour ce qui est de promouvoir des zones rurales attrayantes, prospères, résilientes et interconnectées en soutenant des initiatives qui génèrent de la valeur ajoutée à l'échelon local, stimulent l'innovation et renforcent le tissu économique et social des territoires, autant d'aspects essentiels dans la perspective de retenir et d'attirer du capital humain, en particulier des jeunes et des femmes, ainsi que de contribuer à l'équilibre démographique et territorial et au renouvellement générationnel;

27. reconnaît que les mesures agro-environnementales volontaires ainsi que les mesures volontaires en faveur du climat, du bien-être animal et de la santé des animaux et des plantes dans le cadre du pilier II, utilisant à la fois des approches simplifiées fondées sur des incitations et sur le respect des règles, constituent des instruments essentiels pour protéger l'environnement et promouvoir des pratiques durables en même temps qu'elles contribuent à générer des revenus décents pour les agriculteurs qui les mettent en œuvre; estime que ces dispositifs relevant du pilier II sont plus efficaces que les éco-régimes qui, dans de nombreux États membres, n'ont pas atteint les résultats attendus en raison de leur grande complexité pour les agriculteurs, et est donc d'avis que les dispositifs en question devraient recevoir une part plus importante des financements dans le cadre de la prochaine PAC; insiste sur l'importance de garantir que les mesures agro-environnementales et climatiques contribuent à maintenir et à renforcer la production alimentaire;

28. demande que le soutien financier de la PAC soit simplifié et plus accessible pour les petits projets, qui sont le plus souvent les moteurs des initiatives les plus innovantes; invite la Commission et les États membres à promouvoir et à étendre le recours aux options simplifiées en matière de coûts;

29. demande à la Commission d'adopter des mesures concrètes pour garantir que les importations de produits agroalimentaires de pays tiers respectent les mêmes normes environnementales et sociales ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire et de bien-être des animaux que celles auxquelles doivent se conformer les producteurs

de l’Union, afin de garantir de conditions de concurrence équitables et un niveau élevé de sécurité alimentaire, la traçabilité des produits et une production durable dans l’Union; souligne qu’il est essentiel d’éviter de compromettre la compétitivité de la production agroalimentaire de l’Union à l’égard de produits importés; insiste sur le fait que pour éviter une concurrence déloyale aux agriculteurs de l’Union, la Commission doit être prête, s’il y a lieu, à activer les clauses de sauvegarde des accords qu’elle a conclus avec des pays tiers afin de garantir la stabilité du marché intérieur;

30. invite la Commission, dans le contexte de son action visant à ouvrir de nouveaux marchés et à consolider les marchés existants, à réaliser, pour tous les accords commerciaux, une analyse d’impact systématique des dispositions liées au secteur agricole tenant compte de toutes les parties prenantes afin d’en déterminer l’incidence cumulée, ainsi qu’à élaborer des stratégies spécifiques pour garantir des conditions de concurrence équitables et la réciprocité à tous les niveaux, notamment pour ce qui est des normes de qualité et de production et des normes sociales;

31. souligne qu’il convient d’assurer la cohérence entre les politiques de l’Union dans les domaines du commerce et de la durabilité, et que la Commission, les États membres et une agence de contrôle de l’Union renforcent les contrôles à la source et aux frontières afin de renforcer les garanties d’une concurrence équitable pour les producteurs européens; préconise de réviser la politique commerciale de l’Union pour garantir qu’elle soutient effectivement la compétitivité et la durabilité de l’agriculture européenne; souligne que la durabilité et la compétitivité du secteur agricole de l’Union ne devraient pas être compromises lors de la conclusion de nouveaux accords commerciaux;

32. demande à la Commission d’améliorer les synergies, les complémentarités et la coordination entre les instruments de financement de l’Union, notamment le Fonds de cohésion, l’instrument de relance NextGenerationEU et le Fonds pour une transition juste, ainsi qu’avec les instruments nationaux, ainsi qu’à ouvrir des lignes de coopération directe avec les autorités locales dans la gestion et la mise en œuvre des fonds; demande en outre une meilleure intégration avec d’autres programmes pertinents, afin de maximiser l’impact des objectifs en matière d’innovation, de numérisation, de durabilité et de résilience dans l’agriculture et les zones rurales; invite la Commission à mettre en place une procédure interne, au début de chaque période de programmation financière, afin de garantir la complémentarité et la cohérence au niveau de l’Union entre les différents instruments de soutien qui sont prévus dans les zones rurales;

33. souligne que l’accès au financement des agriculteurs et des autres acteurs du secteur agroalimentaire est essentiel pour réaliser des investissements, faciliter l’accès à la terre et garantir la continuité

de l’activité agricole dans les exploitations agricoles; souligne, en outre, que l’innovation et la technologie dans le secteur agroalimentaire devraient continuer à bénéficier en priorité d’un soutien ciblé à l’investissement, afin de permettre à l’Union de devenir un pôle numérique mondial, en stimulant les jeunes pousses et en attirant et en retenant des jeunes talentueux;

34. insiste sur le fait que les États membres sont confrontés à des risques croissants et variés; souligne, à cet égard, qu’une augmentation appropriée et une réforme de la réserve commune pour les crises agricoles, combinées à la création de nouveaux instruments financiers spécifiques, dotés de ressources extérieures à la PAC, sont toutes deux indispensables pour soutenir les agriculteurs dans un contexte marqué par l’imprévisibilité des conditions du marché et du changement climatique, comme la sécheresse et les inondations, les tempêtes, les maladies végétales et animales, ainsi que l’évolution des comportements des consommateurs et les tensions géopolitiques ; invite la Commission à établir sa stratégie de gestion ex ante des crises produit par produit, en vue d’utiliser la réserve agricole de manière à maximiser l’efficacité et la valeur ajoutée communautaire; invite la Commission et les États membres à garantir des réponses rapides, efficaces et proportionnées aux besoins des agriculteurs en situation de crise, afin de leur permettre d’obtenir rapidement le capital dont ils ont besoin pour rétablir leurs activités agricoles;

35. souligne le rôle important joué par les mécanismes d’intervention publique de la PAC pour stabiliser les marchés agricoles et protéger les agriculteurs contre les fluctuations des prix; rappelle que les seuils de référence n’ont pas été réévalués depuis plusieurs années et devraient être réexaminés dès que possible pour tenir compte de l’évolution des prix;

36. demande une meilleure coordination et une simplification de tous les instruments disponibles, y compris le Fonds de solidarité, afin de permettre aux agriculteurs ainsi qu’aux communautés rurales et aux autorités locales touchés par des catastrophes naturelles et des catastrophes liées au climat de bénéficier plus rapidement d’aides plus ciblées; demande, compte tenu de l’augmentation des dommages causés par les catastrophes naturelles, la création d’un mécanisme de déclenchement automatique afin d’accélérer l’arrivée d’outils spécifiques d’atténuation et de gestion des risques, fondés sur des mesures actives et passives qui soient abordables pour les agriculteurs;

37. invite les États membres à veiller à la mise en œuvre correcte et en temps utile de leurs plans stratégiques nationaux, dans l’ensemble des deux piliers, afin d’éviter une restitution des fonds;

38. souligne que, si l’agriculture contribue, par l’intermédiaire de la PAC, à d’autres politiques et stratégies, telles que l’environnement,

l’énergie, le commerce, le climat, la biodiversité, la santé et le bien-être des animaux, la santé publique et le développement régional, il est pertinent et bienvenu que d’autres politiques continuent de contribuer à la durabilité de l’agriculture et au développement rural, ainsi qu’à la fourniture de services allant au-delà de la production de denrées alimentaires et de ressources biogéniques; souligne, en particulier, l’importance du développement de la bioénergie et de la bioéconomie pour soutenir la résilience du secteur agricole;

39. invite la Commission à mettre en œuvre un mécanisme de test rural à l’échelle de l’Union dans tous les domaines d’action et à inclure la communauté du pacte rural, ainsi que le Comité des régions, dans toutes les activités liées au cadre de développement rural; regrette que, bien que la Commission ait inclus le mécanisme de test rural dans sa conception des zones rurales à l’horizon 2040, il semble que, dans la pratique, il n’ait été mis en œuvre que dans une mesure limitée;

40. réaffirme que l’Union européenne dispose des normes les plus élevées au niveau mondial en matière de santé alimentaire, de bien-être animal et de protection environnementale et sociale, qui sont des pierres angulaires de la compétitivité de produits agricoles européens de haute qualité et qui doivent être respectées et protégées; demande, par conséquent, que toute proposition législative dans ces domaines soit fondée sur des données scientifiques et précédée d’une analyse d’impact rigoureuse et complète, et soit conçue pour renforcer la compétitivité et la durabilité des exploitations agricoles de l’Union; estime qu’il est essentiel, pour atteindre cet objectif, d’encourager et d’indemniser les agriculteurs pour les coûts supplémentaires qu’ils supportent;

41. souligne que l’amélioration du bien-être animal est non seulement un impératif éthique, mais aussi une voie vers des systèmes d’élevage plus résilients et plus rentables; souligne que des animaux plus sains présentant des niveaux de stress plus faibles nécessitent généralement moins d’interventions vétérinaires, présentent des taux de fécondité plus élevés et obtiennent de meilleurs résultats, ce qui permet une plus grande efficacité économique; demande que les mesures de la PAC continuent de soutenir les investissements et la formation à des normes plus élevées en matière de bien-être animal, conformément aux attentes du marché et aux recommandations scientifiques;

42. invite la Commission à présenter, dans ses propositions législatives pour la prochaine PAC, une stratégie ambitieuse et globale en matière de protéines, qui devrait inclure des mesures et des instruments appropriés pour promouvoir une production protéique de qualité, y compris des légumineuses telles que, entre autres, certaines graines oléagineuses, légumineuses et fourrages verts, ainsi que des cultures non légumineuses telles que les graines de tournesol et de colza destinées à l’alimentation humaine et animale,

dans le but de réduire de manière significative le déficit en protéines de l’Union et de garantir l’autonomie stratégique;

43. souligne l’importance stratégique de l’élevage durable pour le développement rural, la préservation de la biodiversité, la gestion des paysages et la durabilité environnementale, en particulier dans les zones défavorisées et les paysages à haute valeur naturelle, et insiste sur la nécessité de fournir au secteur un soutien financier adéquat pour garantir sa durabilité; souligne que les produits d’origine animale n’ont pas seulement une valeur nutritionnelle, mais que leur production joue un rôle crucial dans la préservation des paysages culturels traditionnels, la fertilité des sols et le stockage du carbone; invite la Commission à créer un groupe de haut niveau sur l’élevage associant toutes les parties prenantes concernées afin d’élaborer de nouvelles approches pour préserver l’avenir du secteur et lutter contre la perte progressive de bétail dans l’Union, en stimulant le renouvellement des générations, en promouvant le bien-être animal et l’économie circulaire – y compris l’utilisation du digestat en tant que bioengrais précieux contribuant au recyclage des nutriments et à la santé des sols – et en maximisant la contribution positive de l’élevage durable à la conservation et à la restauration de la nature, à la biodiversité ainsi qu’à la santé et à la fertilité des sols, et à promouvoir les investissements visant à favoriser la compétitivité du secteur; estime que la mise en place d’un nouveau système d’échange de quotas d’émission agricoles (SEQE) créerait une complexité excessive sans aucune garantie d’efficacité;

44. souligne les récentes épidémies de maladies animales dans plusieurs États membres; invite la Commission et les États membres à renforcer les mesures de prévention et d’éradication et à augmenter les dotations financières de la PAC consacrées à la gestion des risques et à l’amélioration des investissements dans la biosécurité dans les exploitations; invite la Commission à renforcer les mesures zoosanitaires dans le secteur agricole de l’Union en coordonnant la recherche, l’achat et la fourniture de vaccins vétérinaires au niveau de l’Union à l’aide d’un mécanisme de préparation et de détection précoce et en encourageant le développement de ces vaccins dans l’Union; demande que ce mécanisme bénéficie d’un financement adéquat en dehors de la PAC; invite instamment les États membres à soutenir les régions et à travailler avec elles à l’élaboration et à la mise en œuvre de plans de prévention, de vaccination et d’atténuation de ces maladies;

45. déplore que le financement des mesures de prévention, de lutte et d’éradication de certaines maladies animales dans le cadre du programme pour le marché unique est insuffisant pour soutenir les agriculteurs et les États membres en ce qui concerne les maladies telles que la fièvre aphteuse; souligne que, dans l’Union, tout manquement à la prévention des maladies animales ou à la lutte contre ces phénomènes dans un État membre peut avoir des

répercussions immédiates sur les autres et nécessite une réaction coordonnée; demande l'introduction de normes strictes en matière de santé animale au niveau de l'Union afin de préserver l'élevage, y compris des dispositions relatives à la gestion des populations d'animaux sauvages présentant des risques d'infection et à la vaccination ciblée des animaux si nécessaire;

46. souligne que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace majeure pour la santé humaine et que la réduction de l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage doit être une priorité; prend acte des fonds déjà disponibles dans le cadre de la PAC pour réduire le risque et la transmission des maladies animales;

47. réaffirme la nécessité d'élaborer une stratégie alimentaire globale pour l'Union, fondée sur des expériences scientifiques, qui intègre l'agriculture des cultures arables et de l'élevage tout en garantissant un traitement équitable à tous les secteurs agricoles; soutient les évaluations environnementales fondées sur des données scientifiques qui tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des produits alimentaires; soutient la nutrition sur la base d'évaluations scientifiques qui confirment l'importance des denrées alimentaires d'origine animale pour la santé humaine, en particulier pour les populations vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées et les femmes;

48. invite les États membres à promouvoir et à améliorer les conditions de travail et les conditions sociales ainsi que les salaires des agriculteurs ou de tout salarié agricole et à garantir une couverture et un remplacement adéquats des travailleurs en cas de maladie ou d'accident entraînant une absence temporaire; demande également que des formations soient dispensées et que des congés annuels et familiaux soient prévus pour s'occuper des membres de la famille, afin de garantir des emplois de qualité et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les agriculteurs et les travailleurs agricoles; souligne le rôle de l'agriculture en tant que contributeur essentiel à la responsabilité sociale et à des conditions de travail décentes dans les zones rurales;

49. demande à la Commission de mettre à jour les dotations financières du POSEI afin de tenir compte, au minimum, de l'inflation cumulée dans le prochain CFP, avec des enveloppes ajustées annuellement, et regrette que le déflateur de 2 % appliqué aux paiements directs n'ait pas été également pris en compte pour le POSEI dans le CFP actuel; estime toutefois que la Commission doit aller plus loin et proposer une augmentation notable du budget POSEI dans le prochain CFP afin d'apporter un soutien complémentaire à la production agricole, garantissant ainsi l'autosuffisance alimentaire dans les régions ultrapériphériques; juge que cette démarche est essentielle pour assurer la poursuite de l'activité agricole dans les régions ultrapériphériques, soutenir les investissements et garantir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, dans le plein

respect de l’article 349 du traité FUE, qui reconnaît la spécificité de ces régions et la nécessité d’adopter des mesures différenciées pour faire face à leurs contraintes permanentes; fait valoir que l’augmentation du financement du POSEI devrait également tenir compte des besoins agricoles réels et spécifiques de ces régions, notamment de l’évolution des coûts de production, de l’exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et au changement climatique, de la fragmentation territoriale, de la volatilité du marché et de la nécessité de garantir la viabilité économique des exploitations agricoles et des revenus équitables pour les agriculteurs; souligne, dans ce contexte, l’importance de créer un mécanisme spécifique, à savoir un programme POSEI Transport, qui contribuera à atténuer les surcoûts de transport des produits dans les régions ultrapériphériques et à partir de ces régions vers le marché unique, ainsi que les surcoûts des facteurs de production dans les régions ultrapériphériques;

50. souligne que le financement de l’apiculture au titre du second pilier devrait être plus ciblé et plus efficace, et que le nouveau cadre législatif doit prévoir la modernisation et la simplification du régime de soutien à l’apiculture du premier pilier qui tienne compte des spécificités et des vulnérabilités du secteur;

51. souligne l’importance de l’accès à des infrastructures physiques et numériques dotées de services à haut débit fiables et de l’utilisation de la technologie satellitaire pour le travail et la qualité de vie des agriculteurs dans les zones rurales et pour surmonter l’isolement social; insiste dès lors sur l’importance de parvenir à une numérisation progressive de l’agriculture, qui implique un accès permanent à l’internet, des connaissances numériques, de l’innovation, l’accès des agriculteurs à leurs données et à la propriétés de ces données, des possibilités d’éducation et de formation afin d’attirer et de retenir en particulier les jeunes dans ces régions, en leur donnant la possibilité d’y rester s’ils le souhaitent; invite la Commission et les États membres à mettre à la disposition des agriculteurs et des gestionnaires de forêts des formations leur permettant d’acquérir des compétences numériques susceptibles de les aider à tirer le meilleur parti des avantages de la numérisation et de l’agriculture de précision et de travailler de manière plus efficace et durable, tout en gardant à l’esprit que la communication personnelle et verbale demeure essentielle pour de nombreux agriculteurs à l’heure actuelle; reconnaît le rôle crucial des organisations d’agriculteurs dans la transformation numérique de l’agriculture;

52. invite la Commission et les États membres à assurer un alignement complet entre le programme pour une Europe numérique, les politiques de déploiement du haut débit et la PAC après 2027; affirme la nécessité de doter les zones rurales de services d’infrastructure numérique et de renforcer les compétences nécessaires au travail à distance, à l’agriculture de précision et à

l’entrepreneuriat numérique; souligne que les services d’infrastructure numérique doivent être abordables pour les citoyens ruraux; fait valoir que ces investissements sont essentiels pour réduire le dépeuplement des zones rurales et renforcer l’attractivité de l’agriculture et de la vie rurale pour les jeunes générations;

53. appelle à une meilleure compréhension de l’importance de la santé mentale des agriculteurs et des travailleurs agricoles, compte tenu du taux élevé de suicide dans ce secteur; souligne qu’il s’agit d’un phénomène alarmant dû, entre autres, à des niveaux élevés de stress, d’incertitude et de charges administratives, ainsi qu’à la vulnérabilité, à l’isolement social, à l’absence de vacances, à l’endettement et aux difficultés économiques auxquelles sont confrontés les agriculteurs; souligne, en outre, que les procédures d’inspection agricole stressantes exercent une pression supplémentaire sur les agriculteurs dans la gestion de leurs exploitations et invite les États membres à mettre au point des mécanismes pour y remédier; presse la Commission et les États membres d’encourager la collaboration en vue d’élaborer une stratégie globale en matière de santé mentale pour les agriculteurs et de veiller à ce que des mesures de soutien appropriées soient incluses dans la prochaine PAC; souligne l’importance de l’élaboration d’approches sur mesure, adaptées aux circonstances locales, utilisant différents types de services de soutien, y compris les réseaux de conseil agricole actuels et d’autres groupes de soutien aux communautés rurales; juge nécessaire d’élaborer des programmes de soutien psychologique, ainsi que des mesures favorisant la simplification administrative et l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui permettra d’améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des travailleurs agricoles de l’Union; réaffirme qu’il importe que les agriculteurs reçoivent des prix équitables pour leurs produits marchands et non marchands;

54. souligne que plus de 70 % des consommateurs de l’Union fondent leurs décisions d’achat sur les informations figurant sur les emballages et attire l’attention sur le risque réel que les consommateurs soient induits en erreur; plaide donc pour la consolidation d’un étiquetage européen harmonisé, afin de disposer d’un système juste et équitable, qui assure la transparence sur l’origine, les garanties de qualité et les normes de production, notamment les normes de bien-être animal et les normes biologiques, pour les produits agroalimentaires de l’Union; estime qu’il est nécessaire de garantir la traçabilité et la compétitivité au sein du marché unique et au niveau mondial au moyen de règles claires, pour éviter les distorsions et les pratiques trompeuses afin de protéger l’intégrité des systèmes alimentaires de l’Union, d’améliorer leur promotion et de renforcer l’information et la sensibilisation des consommateurs;

55. plaide pour des mesures de protection renforcées pour les produits régionaux, y compris le renforcement des régimes des appellations

d’origine protégées, des indications géographiques protégées et des spécialités traditionnelles garanties grâce à des procédures simplifiées qui protègent contre l’utilisation abusive et la contrefaçon;

56. invite en outre la Commission à mettre un terme aux systèmes simplistes d’étiquetage sur la face avant des emballages, tels que le Nutri-Score, en raison de l’absence d’un large consensus scientifique et du risque que l’industrie alimentaire modifie les paramètres pour servir ses intérêts;

57. demande la promotion de l’éducation nutritionnelle dans les écoles et les cantines scolaires, dans le but d’aider les enfants à comprendre l’importance d’une alimentation complète et équilibrée dès le plus jeune âge, afin d’aider les enfants à comprendre l’origine de la nourriture; encourage le développement d’habitudes alimentaires saines et de menus scolaires comprenant une variété de vitamines, de fibres et d’aliments riches en nutriments afin de contribuer à renforcer le bien-être physique et mental des élèves; souligne en outre la nécessité de respecter et de promouvoir la gastronomie nationale, locale et saisonnière en tant que patrimoine culturel précieux, bien représenté dans le modèle du régime méditerranéen; demande instamment à la Commission de veiller à ce que des ressources supplémentaires soient allouées aux collectivités locales et régionales pour les programmes visant ces activités et insiste sur la nécessité que les marchés publics soient guidés par la qualité, et non par le prix, et qu’ils promeuvent, dans la mesure du possible, la consommation de produits biologiques, locaux et saisonniers bénéficiant d’une indication géographique;

58. souligne l’importance du programme de l’Union pour la distribution de lait, de fruits et de légumes aux enfants par l’intermédiaire de programmes scolaires, en tant qu’outil essentiel pour promouvoir une alimentation saine, en particulier pour les enfants issus de milieux vulnérables pour lesquels les repas scolaires peuvent être l’une des rares sources d’une alimentation équilibrée; regrette que certains États membres n’utilisent pas les fonds alloués à ce programme, ce qui entraîne une sous-utilisation du budget disponible; attire l’attention sur l’importance d’associer les agriculteurs et les acteurs de la chaîne de valeur agroalimentaire à l’éducation alimentaire et de promouvoir les liens directs entre les producteurs et les écoles;

59. souligne qu’il importe de maintenir un financement approprié pour la production d’huile d’olive et d’olives de table en raison de leurs avantages importants pour la santé et la nutrition pour tous les Européens;

60. est profondément préoccupé par l’augmentation du nombre de projets de production de «viande cultivée en laboratoire»; souligne la nécessité de revoir le cadre législatif de l’Union pour l’autorisation

de ces produits afin qu'il tienne davantage compte des implications économiques, sociales et environnementales de ce type d'innovation ainsi que des considérations éthiques qui s'y rapportent;

61. encourage les responsables politiques, les écoles, les médias, les agriculteurs et les associations locales à œuvrer ensemble à la promotion d'une image positive de l'agriculture, à accroître son attrait pour les jeunes et à mieux communiquer sur le rôle des agriculteurs dans la production alimentaire et les services environnementaux durables; demande une large reconnaissance du travail essentiel accompli par les agriculteurs et les travailleurs agricoles en matière de sécurité alimentaire et de leur engagement en faveur de pratiques durables au moyen de campagnes visant à sensibiliser les consommateurs aux choix qu'ils font lors de leurs achats et à renforcer les relations entre les consommateurs et les agriculteurs de l'Union, en favorisant une meilleure compréhension de la manière dont ils produisent les produits agroalimentaires achetés par les consommateurs; souligne la nécessité de lutter contre la désinformation et les messages trompeurs, erronés et injustifiés afin d'améliorer l'image négative qu'une partie de la société a des agriculteurs; invite instamment les États membres à inclure cette reconnaissance dans leurs plans éducatifs afin de rendre l'agriculture attrayante en tant qu'activité économique; regrette vivement que les agriculteurs et les habitants des zones rurales aient souffert de nombreuses années de déhiérarchisation des priorités et de sous-investissement;

Simplification de la PAC après 2027: vers une gestion plus efficace

62. soutient, dans une optique d'avenir, l'objectif de la Commission pour la période 2024-2029 de se concentrer sur la réduction des charges administratives et la simplification de la législation en tant que priorité stratégique transversale, afin de faciliter l'accès aux aides de la PAC et de rendre la mise en œuvre sur le terrain plus efficace; insiste sur le fait qu'il doit s'agir de l'un des principes directeurs qui sous-tendent toutes les actions visant à assurer la durabilité sociale, environnementale et économique de l'agriculture de l'Union, sans porter atteinte aux cinq principaux objectifs de la PAC énoncés à l'article 39 du traité FUE; souligne toutefois que la simplification de la PAC ne doit pas porter atteinte à la solidité du cadre réglementaire au niveau de l'Union, ce qui est essentiel pour préserver le caractère commun de la PAC et assurer le soutien public aux ressources financières nécessaires; ‘

63. souligne la nécessité d'une plus grande flexibilité et d'une structure de financement plus simple pour la nouvelle PAC, qui profite à l'agriculteur actif; fait valoir que la volatilité des conditions, l'augmentation des réglementations et l'augmentation des attentes de la société sont source de frustration chez les agriculteurs et nuisent à l'attrait de la profession, en particulier chez les jeunes agriculteurs et les plus vulnérables;

64. invite la Commission, lors de la conception de la future architecture de la PAC, à s’attacher à établir des critères plus clairs, des procédures numérisées et des lignes directrices normalisées, à communiquer les changements rapidement et à assurer un soutien technique accessible; souligne que la surréglementation accroît la complexité pour les agriculteurs et les bénéficiaires, ce qui réduit l’efficacité et l’adoption des mesures importantes;

65. demande une meilleure coordination entre la Commission et les autorités nationales et régionales en ce qui concerne la réduction des obligations en matière de documentation et de rapports; souligne la nécessité d’un dialogue proactif entre la Commission, les autorités des États membres, les agriculteurs et les organisations agricoles avant l’élaboration des plans stratégiques nationaux relevant de la PAC; souligne la nécessité d’une plus grande flexibilité pour les États membres dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC, afin de leur permettre d’adapter des éléments spécifiques sans nécessiter l’approbation préalable de la Commission, le cas échéant; demande la mise en place d’un système de communication électronique centralisé, un «guichet unique de la PAC», dans lequel les agriculteurs peuvent soumettre des demandes, des rapports et tous les documents requis en un seul endroit, évitant ainsi les démarches inutiles et redondantes;

66. appelle de ses vœux un système réaliste et incitatif pour les agriculteurs, qui reflète l’engagement du bénéficiaire en termes de temps consacré, plutôt qu’un système fondé uniquement sur des obligations visant à atteindre des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux, en tenant dûment compte des spécificités des zones géographiques; estime que les approches incitatives donnent les meilleurs résultats pour le renforcement de la durabilité de l’agriculture dans l’Union; souligne qu’il est essentiel, lors du calcul de la rémunération due pour les services fournis, que la méthodologie aille au-delà de l’objectif étroit des «coûts engagés et du manque à gagner» pour l’agriculteur, car les pertes socio-économiques pour la collectivité au sens large peuvent être bien plus importantes, avec la perte d’activités économiques en amont et en aval dans la zone locale; estime que le financement de ces paiements devrait provenir de la PAC ou de fonds nationaux afin que les financements publics puissent véritablement encourager l’innovation verte et la transition écologique; invite la Commission à étudier des sources de financement supplémentaires allant au-delà de la PAC afin d’aider les agriculteurs à mettre au point des modèles économiques durables et adaptés au niveau local;

67. souligne que la mise en œuvre des exigences en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales doit tenir compte des pratiques existantes dans l’utilisation des terres et l’agriculture; souligne que les agriculteurs actifs doivent conserver le droit de poursuivre leurs activités agricoles actuelles, y compris les

opérations d'entretien nécessaires, sans être confrontés à des restrictions administratives ou opérationnelles supplémentaires;

68. souligne la nécessité de continuer à évaluer les exigences de conditionnalité de la PAC afin d'alléger les charges administratives, les obstacles, ou les entraves économiques, de réduire les coûts et d'éviter des exigences de mise en œuvre excessives pour les agriculteurs; insiste sur le besoin de flexibilité et de simplicité des agriculteurs, tout en continuant à promouvoir des pratiques agricoles responsables, au moyen d'incitations, de conditions de concurrence équitables et d'un soutien public à la politique, dans une approche qui génère une plus grande valeur ajoutée et davantage d'investissements dans l'innovation;

69. invite instamment la Commission à encourager les agriculteurs à prendre leurs responsabilités en autorisant un certain degré de tolérance et en veillant à ce que les sanctions soient équitables et proportionnées, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de conditionnalité, ainsi que les programmes écologiques volontaires et les mesures agroenvironnementales et climatiques; souligne que toutes les nouvelles exigences législatives de la PAC après 2027 doivent s'accompagner de périodes de transition et de simplifications administratives suffisantes afin de garantir la sécurité juridique et la sécurité de la planification pour les agriculteurs;

70. souligne que le règlement OCM[1] doit être simplifié et accélérer ainsi les procédures d'octroi d'aides exceptionnelles aux agriculteurs; souligne qu'il importe de promouvoir et de renforcer le rôle crucial joué par les coopératives, les OP, les AOP, les organisations de producteurs de fruits et légumes, les organisations interprofessionnelles et d'autres entités contribuant à la chaîne de valeur agroalimentaire, y compris le secteur biologique, et de rendre la chaîne de valeur agroalimentaire plus équilibrée, en garantissant ainsi une meilleure rémunération des agriculteurs; prie instamment la Commission d'examiner comment leur coopération peut être davantage encouragée et soutenue par le règlement OCM;

71. invite la Commission à effectuer un examen complet des outils, y compris les observatoires du marché, en vue d'améliorer la résilience face à la volatilité du marché et aux chutes des prix du marché; insiste sur la nécessité de mettre à jour et de renforcer les instruments actuels de gestion des risques et de renforcer la coopération entre les coopératives, les OP et les AOP en vue de renforcer leur rôle dans la gestion des outils économiques et de gestion des risques; insiste sur la nécessité de faciliter davantage

[1] Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj).

l’application des exemptions aux règles de concurrence pour permettre aux agriculteurs de faire face aux crises du marché et de les surmonter;

72. encourage la Commission à prévoir des filets de sécurité efficaces dans le règlement OCM, y compris une révision des prix actuels de l’intervention publique et des seuils de référence afin de refléter fidèlement les conditions et les réalités économiques actuelles;

73. se félicite du nouveau train de mesures de la Commission pour le secteur vitivinicole et invite la Commission à allouer davantage de ressources financières à la mise en œuvre des mesures proposées et à une relance durable à long terme du secteur vitivinicole;

74. rappelle en outre que le règlement OCM doit répondre à la demande des producteurs et des consommateurs en ce qui concerne les dénominations de vente de certains produits agricoles, tels que ceux liés à la viande, qui doivent être protégées contre le risque d’utilisation trompeuse;

75. demande de garantir que toute proposition législative ayant une incidence sur l’agriculture sera précédée, sauf dans des circonstances exceptionnelles, d’une analyse d’impact cumulé détaillée, complète et fondée sur des données probantes, en mettant particulièrement l’accent sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux, dans le but d’apporter une sécurité juridique aux agriculteurs; plaide en faveur de l’évaluation des incidences économiques des mesures proposées au niveau des exploitations agricoles et des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que d’un suivi continu des mesures; souligne que l’augmentation continue des charges réglementaires pesant sur le secteur a provoqué des frustrations chez les agriculteurs et entraîné des coûts supplémentaires considérables au niveau des exploitations agricoles, et constitue l’un des facteurs nuisant à l’attrait de la profession pour les nouveaux entrants;

76. souligne l’importance de reconnaître la diversité de l’agriculture européenne, y compris l’horticulture en serre et les cultures permanentes, lors de la conception des mesures de soutien, des exigences réglementaires et des stratégies d’innovation; demande l’introduction et l’adaptation de réglementations de l’Union spécifiquement élaborées pour relever les défis et les possibilités de l’agriculture en serre, de l’agriculture urbaine et de l’agriculture verticale;

77. souligne la nécessité d’une transition vers des systèmes numériques intégrés et interopérables pour assurer le suivi de la PAC; souligne, dans ce contexte, l’importance de promouvoir la collecte de données et d’informations dans un cadre législatif unique qui s’appuie, en particulier, sur l’imagerie satellitaire pour développer des systèmes intégrés de gestion et de contrôle; souligne que ces systèmes

devraient viser à réduire, dans la mesure du possible, les inspections en présentiel ou les inspections physiques sur place et à réduire au minimum les charges administratives et les coûts des agriculteurs; insiste sur le fait que la protection et la propriété des données des agriculteurs doivent être pleinement garanties; rappelle toutefois que, compte tenu des limites actuelles de l'utilisation de la technologie satellitaire, en particulier en ce qui concerne les petites parcelles étroites, il reste nécessaire de maintenir d'autres systèmes dans l'intervalle;

78. invite les États membres à mettre en œuvre l'approche d'audit unique afin de réduire au minimum le temps perdu par les agriculteurs pour accompagner les contrôles; encourage la Commission à moderniser le système intégré de gestion et de contrôle de l'imagerie satellitaire, comme Copernicus ou Galileo, afin d'intégrer les technologies nouvelles et existantes afin d'améliorer la précision, la fiabilité et la simplification;

79. plaide pour une plus grande flexibilité des États membres pour soutenir les investissements dans les innovations et technologies clés, telles que l'utilisation de satellites, de l'internet des objets et de technologies similaires pour la saisie de données opérationnelles; estime que cela garantira la transparence et le respect des règles sans imposer de coûts supplémentaires aux agriculteurs, en facilitant la transition vers un système fondé sur la confiance dans lequel les agriculteurs fiables peuvent autocertifier leur conformité, complété par des audits ciblés fondés sur les risques plutôt que par des inspections de routine de grande envergure;

80. souligne la nécessité de concevoir des stratégies d'innovation et des transitions numériques de manière participative et accessible à toutes les exploitations agricoles, en veillant à ce que le progrès technologique contribue à la cohésion rurale, à la participation démocratique et au développement durable;

81. estime qu'il est essentiel d'accorder aux États membres qui reconnaissent que les régions ont un rôle statutaire dans la gestion de la PAC la possibilité de rétablir les instruments de gestion au niveau régional dans le cadre des mesures de développement rural;

L'eau et l'économie circulaire comme fondement de la PAC après 2027

82. invite instamment la Commission à doter la PAC après 2027 d'une approche stratégique et globale des ressources en eau et à accroître ses synergies avec d'autres fonds de l'Union, tels que le Fonds européen de développement régional, pour accentuer l'attention donnée au couple eau-production alimentaire, indispensable au renforcement de la sécurité alimentaire et au développement des zones rurales; demande, en outre, l'augmentation des investissements dans l'amélioration de la résilience dans le domaine

de l’eau grâce à la modernisation et au développement des infrastructures de rétention, de distribution, de stockage et de régulation durable de l’eau, ainsi que des solutions naturelles, ce qui est essentiel pour rendre le secteur agricole plus efficace et compétitif;

83. invite la Commission à garantir l’accès à l’eau pour une irrigation durable; souligne qu’il est nécessaire de promouvoir les investissements dans l’épuration et le traitement des eaux usées ainsi que l’utilisation de sources d’eau non classiques, telles que l’eau recyclée et désalinisée pour le secteur agricole, quelle que soit la taille de l’exploitation, à des prix compétitifs, et sachant que, pour acheminer ces eaux, les interconnexions de transport de l’eau sont tout aussi importantes; invite la Commission à tenir compte des importantes différences comme des difficultés rencontrées dans les États membres ainsi que des bonnes pratiques mises en œuvre par chacun d’eux pour préserver la production agricole; invite la Commission à investir dans des programmes de formation à l’utilisation efficace de la ressource en eau à l’intention des agriculteurs;

84. invite la Commission à ériger en priorités la promotion des technologies innovantes et de l’irrigation intelligente et la numérisation des infrastructures pour optimiser l’utilisation de l’eau et réduire l’empreinte hydrique, singulièrement dans les régions touchées par les sécheresses et la désertification, tout en garantissant la stabilité de la production;

85. attire l’attention sur le fait que de nombreux systèmes d’irrigation sont dépassés et inefficaces, ce qui entraîne d’importantes pertes en eau, et qu’ils méritent donc d’être remplacés ou modernisés; demande par conséquent à la Commission de prévoir, au nombre de ses priorités, des incitations financières en faveur de cette modernisation et souhaite qu’elles figurent comme investissements éligibles dans les plans stratégiques relevant de la PAC et dans les instruments de cohésion de l’Union pertinents;

86. appelle l’attention sur la complexité d’utilisation des fonds de la PAC – ceux du deuxième pilier en particulier – pour ce qui est de financer les infrastructures d’irrigation, et souhaite dès lors l’engagement d’une réflexion sur la conception et les mécanismes de financement de ces infrastructures dans le souci d’améliorer la disponibilité des ressources en eau et leur utilisation par les agriculteurs, en prenant en compte les coûts réels et la valeur ajoutée des services qu’ils rendent en matière d’environnement et de paysages;

87. demande qu’un soutien ciblé et efficace soit apporté aux agriculteurs et aux sylviculteurs de l’Union afin de stimuler l’économie circulaire et de l’intégrer à la bioéconomie naissante, grâce à des mesures d’incitation à la valorisation de la biomasse, des déchets agricoles et des coproduits, ce qui permettrait également d’encourager

l’autonomie énergétique des exploitations et de réduire leur dépendance aux intrants externes; souligne qu’il est indispensable d’optimiser l’utilisation des matières premières et des produits secondaires qui génèrent des sous-produits, tels que le digestat, et de nouvelles sources d’énergie, dont le biogaz durable et les biocarburants durables, sans perdre de vue la nécessité de donner la priorité à la production alimentaire; souligne que ces mesures, qui ne doivent pas avoir pour effet d’augmenter les charges administratives au niveau des exploitations, ne manqueront pas de renforcer l’autonomie énergétique de l’Union, d’apporter aux agriculteurs des sources de revenus supplémentaires et de créer de nouveaux emplois; encourage la Commission, à cet égard, à accorder à ces éléments l’importance qu’ils méritent dans la future stratégie pour la bioéconomie prévue pour 2025;

88. souligne qu’il faut une démarche intégrée de décarbonation de l’agriculture et appelle de ses vœux la mise en place de mesures d’encouragement et d’incitation, notamment en faveur de la valorisation de la biomasse, mais aussi pour récompenser les efforts de piégeage du carbone dans les sols, et de financements suffisants pour permettre aux agriculteurs d’adopter des solutions et des pratiques qui réduisent l’empreinte carbone des cultures, tout en maintenant leur compétitivité, afin que la charge de cette décarbonation et le travail à accomplir ne reposent pas sur eux seuls;

89. demande instamment à la Commission et aux États membres d’encourager et de renforcer l’intégration de l’agriculture et des énergies renouvelables, sachant que cette synergie est de nature à favoriser le progrès des pratiques agricoles durables, à améliorer la résilience locale aux changements climatiques et à renforcer l’économie circulaire; souligne que l’agriculture est à même de jouer un rôle essentiel dans le pacte pour une industrie propre et la transition énergétique grâce à la production d’énergies renouvelables dans le secteur; invite la Commission à clarifier les dispositions de la PAC afin de mieux articuler les sources d’énergie renouvelables et durables, telles que l’agrosolaire et le biogaz, avec les activités agricoles et d’accroître la compatibilité des unes avec les autres;

90. plaide pour la révision de la directive sur les nitrates afin de la mettre en conformité avec les données scientifiques et les bonnes pratiques agricoles les plus récentes, tout en continuant à protéger la qualité de l’eau; invite la Commission, à cet égard, à collaborer avec les États membres pour permettre l’adoption rapide d’une proposition basée sur des données scientifiques tendant à autoriser l’utilisation d’engrais RENURE dans des conditions clairement définies afin que les agriculteurs puissent réduire leur dépendance à l’égard des engrais de synthèse et accélérer la transition vers des systèmes de gestion des nutriments plus circulaires et durables;

91. demande que soient facilités l’échange structuré de connaissances et la coopération entre les systèmes de production comparables dans l’ensemble des États membres, afin d’appuyer l’apprentissage mutuel, de répondre aux difficultés régionales – telles que celles des zones de production intensive – et d’accélérer des transitions durables qui soient adaptées aux réalités propres à chaque secteur;

92. invite la Commission et les États membres à renforcer les instruments de gestion des risques dans la PAC après 2027 en accroissant le soutien financier aux assurances agricoles, aux fonds de mutualisation et à l’instrument de stabilisation des revenus; insiste sur la nécessité de rendre les assurances plus accessibles et financièrement viables pour les agriculteurs; souligne qu’il faut mettre en place, au niveau de l’Union, un mécanisme permettant de fortifier les régimes nationaux d’assurance agricole appelés à être activés automatiquement pour faire face aux crises météorologiques extrêmes et imprévisibles et aux crises sanitaires et commerciales; souligne que ces mesures doivent venir s’ajouter aux outils de gestion du marché existants et ne pas porter atteinte aux systèmes nationaux en vigueur;

93. invite la Commission à renforcer les mesures de gestion des risques, y compris les régimes d’assurance et de réassurance et autres fonds complémentaires destinés à être mobilisés en cas de dépassement des seuils de dommages, tant pour les mesures préventives que pour l’indemnisation des agriculteurs en cas de catastrophes naturelles, d’épizooties et de maladies végétales; estime qu’il est nécessaire, à cet égard, d’y inclure des investissements dans la prévention, les systèmes d’alerte précoce et la mise en place de nouvelles infrastructures de résilience propres à permettre au secteur d’anticiper les risques croissants liés au climat et de s’en remettre; souligne qu’il est indispensable que les États membres utilisent davantage les instruments de gestion des risques, actuellement sous-employés;

94. souligne qu’il faut réformer la réserve agricole et en accroître la capacité financière afin de pouvoir faire face aux perturbations imprévues du marché et aux phénomènes climatiques, tels que les sécheresses et les inondations; fait cependant remarquer que la réserve agricole ne saurait être le seul instrument et réaffirme qu’il importe de mettre en place une plus large panoplie d’outils de gestion des risques et de réaction rapide, y compris des régimes d’assurance agricole plus efficaces, des fonds mutuels, des fonds d’urgence pour le climat et des aides de trésorerie exceptionnelles en faveur du secteur agricole de l’Union;

95. attire l’attention sur l’absence de méthodes cohérentes et simples d’emploi pour le calcul des émissions des différents secteurs agricoles; s’oppose donc fermement aux efforts tendant à inclure l’agriculture dans le système d’échange de quotas d’émission ou dans tout régime de fiscalité écologique;

96. souligne que toutes les régions de l’Union sont touchées par les conséquences du changement climatique; signale cependant que les régions méridionales y sont plus vulnérables, car elles connaissent la désertification, les sécheresses, la salinisation des aquifères, les incendies de forêt, ainsi que des précipitations et des inondations chroniques, à l’origine de nouveaux parasites et maladies, qui sont autant de périls pour le secteur agricole; souligne dès lors que les agriculteurs de toute l’Union ont besoin de mesures et d’instruments de soutien pour pouvoir redoubler d’efforts dans l’adaptation de leurs activités au changement climatique et en prévenir et en atténuer les effets délétères; appelle l’attention sur l’importance d’apporter aux communautés rurales et aux collectivités locales une aide d’envergure à la réalisation de ces objectifs;

97. demande qu’une aide constante soit vouée aux techniques agricoles innovantes, dont celles employées dans l’agriculture biologique et les autres pratiques agroécologiques, aussi bien au sein des systèmes biologiques que, de plus en plus, dans les systèmes conventionnels, de façon à réduire nettement l’utilisation des intrants et les dépendances externes dans l’agriculture et à renforcer l’autonomie et la sécurité alimentaire;

98. insiste pour que l’évolution future du secteur biologique de l’Union soit axée sur le marché et demande que la nouvelle PAC continue d’offrir aux agriculteurs et aux nouveaux entrants des incitations à pratiquer l’agriculture biologique; invite la Commission à examiner de nouveaux moyens de faire aux crises sur le marché du bio; rappelle qu’il faut aussi promouvoir la consommation biologique grâce aux marchés publics;

99. encourage à réduire autant que possible les pertes et gaspillages alimentaires tout au long de la chaîne agroalimentaire, producteurs primaires compris, afin d’assurer l’utilisation efficace, innovante et durable de toutes les ressources; invite la Commission à prendre des mesures à tous les niveaux pour prévenir les pertes et promouvoir la transformation des excédents en produits à valeur ajoutée; insiste sur la nécessité d’accorder une plus grande valeur aux denrées alimentaires produites par les agriculteurs et aux efforts considérables qu’ils déploient pour les obtenir; encourage la Commission, à cet égard, à promouvoir des solutions, telles que la révision des dates de consommation recommandées et l’utilisation d’agents conservateurs biologiques d’origine naturelle, pour allonger la durée de conservation des produits alimentaires;

100. invite la Commission à mettre au point une stratégie globale de récupération des nutriments tout au long de la chaîne agroalimentaire, avec un soutien spécifique à l’innovation dans la séparation, le traitement et le réemploi des nutriments issus des flux de déchets émanant de la transformation, de la vente et de la consommation des denrées alimentaires;

Un secteur attrayant pour les nouvelles générations

101. souligne qu'il est essentiel d'assurer le renouvellement des générations tout comme l'entrepreneuriat féminin pour préserver l'avenir de l'agriculture de l'Union et le tissu socioéconomique des zones rurales; mesure les efforts déployés à l'aide des mesures de la PAC pour favoriser le renouvellement des générations, en particulier dans les zones rurales plus périphériques, et insiste sur la nécessité de les renforcer; souligne toutefois que la PAC ne saurait être le seul instrument d'intégration des jeunes et des femmes dans l'agriculture, mais qu'elle doit être accompagnée de stratégies nationales mobilisant des sources de financement privées, dont les banques, des groupements et des partenariats agricoles collaboratifs, ainsi que des instruments financiers assortis d'obligations de cofinancement réduites, ou dépourvus de telles obligations; insiste pour que la réalisation de l'objectif capital qu'est celui d'assurer le renouvellement des générations dans l'agriculture de l'Union s'accompagne de mesures structurelles, en particulier en ce qui concerne l'innovation, la numérisation, la connectivité numérique et l'accès à la terre; attend avec intérêt, à cet égard, la publication de la stratégie de la Commission sur le renouvellement des générations;

102. invite les États membres à mettre au point des stratégies cohérentes, durables et prévisibles destinées à accroître l'attrait du travail dans l'agriculture, et mises en compatibilité avec les politiques européennes et régionales, notamment avec leurs plans stratégiques nationaux; insiste sur la nécessité d'accroître et de mobiliser les moyens financiers de la PAC en faveur du renouvellement des générations, qui comprennent actuellement les paiements supplémentaires au titre du premier pilier et le les aides à l'investissement et à l'installation au titre du deuxième pilier, et de pourvoir à la création de nouveaux instruments financiers en dehors de la PAC; souligne que ces instruments devraient inclure des exonérations et des incitations fiscales accrues, des prêts à faible taux d'intérêt, des régimes de garantie du crédit agricole, des subventions pour les outils d'agriculture de précision et des services de formation, y compris sur les modèles économiques durables, ayant pour objet d'améliorer la rentabilité;

103. souligne qu'il importe d'assurer des services de conseil diversifiés, adaptés et indépendants pour accompagner les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants, tant avant leur installation que dans les années suivantes, en particulier en ce qui concerne les compétences non techniques, les compétences numériques et celles en matière de vente directe, la comptabilité, les aspects juridiques, la diversification de l'activité, l'agriculture durable et la communication; prône la généralisation des incubateurs d'entreprises agricoles qui permettent aux futurs agriculteurs, avant qu'ils ne reprennent une exploitation en volant de leurs propres ailes, de bénéficier des connaissances d'agriculteurs ayant une

expérience de plusieurs années dans un cadre structuré; invite la Commission et les États membres à veiller à la mise en place de centres nationaux de formation des jeunes agriculteurs;

104. demande à la Commission d'évaluer si le fait d'étendre jusqu'à l'âge de 45 ans le droit aux aides prévues pour les jeunes agriculteurs encouragerait un plus grand nombre de personnes à s'établir dans l'agriculture, y compris dans le cadre d'une reconversion; invite également la Commission à réévaluer d'autres éléments des critères d'éligibilité susceptibles d'être trop restrictifs;

105. se félicite de l'accord de coopération conclu avec la Groupe Banque européenne d'investissement (BEI), y voyant un modèle prometteur à même de favoriser la création d'instruments financiers pour de nombreux volets de la PAC, dont l'aide aux jeunes agriculteurs et aux agricultrices, ainsi que les politiques de l'eau, de marché et de résilience au changement climatique dans tous les États membres; est convaincu que le rôle de la BEI doit consister au premier chef à fournir des financements à faible coût au titre de fonds de contrepartie pour des biens d'équipement et des projets d'infrastructure auxquels les agriculteurs peuvent participer dans le cadre d'un programme de modernisation;

106. encourage les États membres à concevoir des mécanismes qui facilitent le passage à une retraite digne et planifiée; appelle notamment de ses vœux la mise en place de régimes de retraite anticipée pour les agriculteurs, financés par des fonds distincts; demande l'amplification des services qui mettent en rapport les agriculteurs partant à la retraite avec les jeunes et nouveaux agriculteurs, accompagnés, entre autres, d'un soutien logistique et de conseils juridiques afin de permettre le transfert des exploitations dans des conditions mutuellement avantageuses et d'assurer la continuité des connaissances et de l'activité agricole;

107. invite la Commission et les États membres à remédier, dans leurs stratégies de renouvellement des générations, aux obstacles spécifiques auxquels se heurtent les femmes, en particulier les jeunes femmes, qui souhaitent entrer dans le secteur agricole, en prêtant aussi attention aux éléments qui n'ont pas de rapport direct avec l'agriculture, dont l'adéquation des services médicaux et sociaux; reconnaît les efforts déployés à l'aide des mesures de la PAC pour soutenir les femmes dans l'agriculture, mais souligne qu'un appui plus important et mieux adapté est nécessaire, en particulier dans les zones rurales périphériques, y compris l'accès aux prêts, à la formation ou à une aide financière afin de garantir une participation réelle et une véritable égalité des chances; invite instamment les États membres à mettre en place des conditions propices à la participation active des femmes aux organisations agroalimentaires représentatives et aux organes de gestion des entreprises agricoles et des associations de femmes rurales; se félicite, à cet égard, de la création prochaine de la plateforme des

agricultrices, dont la vocation est d’être un forum de discussion et d’échange de bonnes pratiques visant à renforcer la participation et l’égalité des chances dans le secteur agroalimentaire;

108. invite la Commission et les États membres à s’attaquer d’urgence au problème de la perte de terres agricoles et de leur concentration, et notamment au manque de transparence de ce marché; souligne que la location de terres dans des conditions de sécurité juridique est une alternative viable à court terme pour faciliter l’accès à la terre, car elle nécessite moins de ressources pour l’installation et favorise le renouvellement des générations; insiste sur l’importance que revêtent des services subventionnés de mise en correspondance des offres et demandes de terres et la planification structurée de la relève, en particulier pour une transmission des terres offrant la possibilité d’une retraite anticipée et permettant d’assurer la continuité de la gestion des exploitations; invite les États membres à adopter des politiques visant à promouvoir la location de terres stable à long terme, afin de garantir ainsi la sécurité foncière et de ménager le temps nécessaire aux investissements, en particulier pour les jeunes agriculteurs, les agricultrices et les nouveaux agriculteurs, une telle initiative étant également de nature à améliorer la santé des sols, les performances environnementales et la résilience au changement climatique;

109. salue l’intention de la Commission d’ouvrir un observatoire européen des terres agricoles, qui aurait vocation à améliorer la transparence du marché foncier agricole de l’Union et à faciliter l’harmonisation des données sur les terres agricoles et l’accès aux terres, à favoriser la coopération et les échanges de bonnes pratiques entre les États membres et à formuler des recommandations tendant à faciliter l’élaboration de politiques de l’Union plus éclairées;

110. souligne que la préservation de la diversité des paysages culturels de l’Union revêt non seulement une importance écologique et touristique, mais constitue également une pierre angulaire de l’identité régionale et de la résilience rurale à long terme; appelle dès lors de ses vœux leur reconnaissance explicite et l’intégration de leur préservation en tant qu’objectif stratégique dans la PAC de l’après 2027;

111. encourage le recours à des approches de restauration de la nature qui reposent sur des partenariats avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers, garantissant le plein respect des droits de propriété;

112. encourage la Commission à étudier comment la PAC pourrait soutenir de nouveaux modèles économiques pour les agriculteurs dans le but de faire prévaloir une agriculture encore plus durable et compétitive en Europe;

113. invite la Commission à promouvoir la constitution de partenariats d'échange de bonnes pratiques et d'idées innovantes entre les États membres, en collaboration avec les collectivités locales, les universités, les centres de recherche et les exploitations agricoles; souligne que cette coopération doit se concentrer sur la simplification et l'accessibilité, l'accroissement de la durabilité et les réponses aux difficultés propres à chaque région et secteur, et qu'elle doit s'accompagner d'une formation appropriée, de manière à éviter les distorsions et les approches divergentes susceptibles de défavoriser les agriculteurs;

114. encourage la promotion de programmes de soutien et de visibilité qui mettent en avant le mode de vie enrichissant et épanouissant que le secteur agricole peut offrir, en insistant sur la valeur et l'engagement des agriculteurs en ce qui concerne la nature, la sécurité alimentaire et les qualités et valeurs propres au travail des professionnels du domaine; attire l'attention sur l'intérêt que présente la cohérence des politiques dans la durée, car elle est essentielle pour permettre la réalisation d'objectifs clairs à long terme pour le secteur agricole;

115. souligne l'importance d'une politique de promotion forte et bien financée de l'Union européenne, comprenant notamment l'augmentation des crédits alloués à la PAC, afin de mieux faire connaître les qualités des produits agricoles et alimentaires de l'Union, tant au sein de celle-ci qu'à l'échelle mondiale, et souligne que cela importe d'autant plus en période d'incertitude économique;

L'innovation au service de la modernisation de l'agriculture

116. appelle de ses vœux un dispositif d'investissement ambitieux en faveur de l'innovation, de la technologie et de la recherche appliquée, adapté aux besoins des agriculteurs et financé par la PAC, Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et d'autres mécanismes de soutien, et qui est appelé à jouer un rôle essentiel pour ce qui est de favoriser l'avènement d'un secteur agricole plus durable et mieux adapté; souligne que le programme Horizon Europe devrait comporter un pilier spécialement consacré à l'agriculture, axé sur la promotion de la recherche, de l'innovation et des transferts de connaissances dans le secteur agroalimentaire;

117. souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que des solutions innovantes et numériques puissent être utilisées dans tous les types d'exploitations agricoles et territoires de l'Union en en garantissant l'accès équitable, et à ce que ces solutions soutiennent l'agriculture durable, facilitent la gestion de la diversité et de la complexité des agroécosystèmes, contribuent aux stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, améliorent les revenus des agriculteurs, réduisent la charge de travail administrative tant pour les agriculteurs que pour les administrations, anticipent les conditions de production futures et

répondent aux attentes des consommateurs et de la société; insiste pour que l'utilisation des nouvelles technologies soit encouragée par un cadre juridique approprié permettant d'en libérer tout le potentiel et les soumettant à de solides évaluations des risques;

118. demande l'augmentation des financements destinés à la recherche appliquée visant à trouver des solutions de substitution durables et efficaces aux produits phytopharmaceutiques conventionnels et appelle de ses vœux la révision des actuelles procédures d'autorisation; souligne qu'il est nécessaire d'éviter tout nouveau retrait du marché de produits phytopharmaceutiques qui respectent les limites de sécurité légales en vigueur, si des solutions de substitution ne sont pas encore disponibles, afin que la production agricole puisse être maintenue de manière sûre et durable; attire l'attention sur les possibilités que recèlent les biostimulants pour améliorer la productivité végétale;

119. souligne qu'il importe de reconnaître et de renforcer le rôle d'outil stratégique transversal de la PAC après 2027 joué par le modèle des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA), qui est de nature à assurer la diffusion efficace des connaissances et des innovations auprès des agriculteurs; estime qu'il est essentiel de faire appel à une démarche SCIA efficace et coordonnée pour pouvoir réaliser les grands objectifs de la PAC sur les plans de la compétitivité, de la production alimentaire durable, de la résilience au changement climatique et de la transition numérique et qu'elle doit former un tout cohérent avec les plans stratégiques nationaux;

120. reconnaît l'importance du PEI-AGRI, qui a contribué à faire progresser l'innovation dans le secteur agroalimentaire et forestier grâce à la création de groupes opérationnels et à la mise en œuvre de projets innovants visant à développer des solutions de pointe, et à expérimenter les bonnes pratiques, qui permettent d'améliorer la durabilité, la résilience et la compétitivité du secteur agroalimentaire; invite la Commission à renforcer le soutien à cette initiative dans le cadre de la PAC après 2027;

121. souligne qu'il est nécessaire de concevoir, dans le cadre du développement rural, une mesure spécifique qui soit fondée sur les principes d'une agriculture durable intégrée, pour renforcer le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, dont le contrôle biologique, les drones et l'endothérapie, et optimiser l'application des produits phytopharmaceutiques, tout en respectant toujours les limites légales et de sécurité établies et en indemnisant les agriculteurs pour les pertes financières qu'ils sont amenés à subir; souligne également qu'il importe de faire de l'agriculture intégrée un système communément reconnu dans l'Union et d'aller plus loin dans la mise en place et le soutien de pratiques agricoles durables et biologiques;

122. souligne qu’il importe de faire appel à des capitaux privés dans le cadre de la PAC afin d’accroître les investissements dans l’agriculture et le développement rural en mobilisant davantage de ressources à long terme pour les organisations d’agriculteurs, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que les entreprises familiales;

123. relève que, selon une étude du service de recherche du Parlement européen (EPRS) de 2025[1], un petit nombre de grands abattoirs sont concentrés dans certaines régions; souligne dès lors la nécessité de soutenir, à l’aide des fonds de la PAC, la création et le développement d’abattoirs afin de stimuler l’économie locale, de créer des emplois et de renforcer les chaînes d’approvisionnement courtes;

124. demande l’approbation et la mise en œuvre rapides de nouvelles techniques de sélection, telles que CRISPR-Cas, dans les petites et les grandes entreprises, afin de favoriser le développement de cultures plus résilientes, économes en ressources et durables sur le plan environnemental;

125. appelle de ses vœux des mesures propres à garantir que les agriculteurs conservent la pleine propriété et le contrôle de leurs données, pour ainsi préserver leurs droits et faire prévaloir la transparence dans l’utilisation et le partage des données agricoles dans le cadre de l’évolution des innovations numériques et fondées sur l’IA;

126. souligne les avantages que peut apporter le cadre volontaire européen de certification des absorptions de carbone et invite instamment la Commission à améliorer l’accès à ces possibilités pour le secteur agricole; souligne que les crédits «carbone» et les crédits «nature» pourraient constituer une incitation positive et une rémunération supplémentaire pour les agriculteurs, en particulier les jeunes agriculteurs, en récompensant équitablement des pratiques, telles que l’agroforesterie et la gestion régénérative des sols, qui contribuent au captage du carbone et à la réduction des émissions dans les exploitations agricoles; souligne que ce cadre de certification doit être ouvert et accessible à tous les agriculteurs désireux de maintenir ou d’augmenter la capacité de stockage du carbone de leurs sols et encourage la Commission à créer les conditions propres à susciter une demande du marché pour ces certificats grâce à des incitations appropriées et à la prévisibilité du marché à long terme pour les investisseurs privés; souligne que

1 Étude intitulée «Animal welfare during transport: Update on the implementation of Council Regulation (EC) No 1/2005» (Le bien-être des animaux pendant leur transport – Le point sur la mise en œuvre du règlement (CE) nº 1/2005 du Conseil), EPRS, unité de l’évaluation ex post, mars 2025, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2025/765766/EPRS_STU(2025)765766_EN.pdf.

l’agrostockage de carbone doit venir compléter, et non remplacer, la production agricole active et durable;

127. invite la Commission à promouvoir la production d’énergie solaire dans les exploitations agricoles, qui doit être telle que la propriété des installations et les bénéfices générés restent entre les mains du propriétaire de la terre et de la communauté locale et qui doit être compatible avec l’activité agricole, afin d’améliorer la capacité d’adaptation au changement climatique des agriculteurs et de contribuer à la stabilité et à la diversification de leurs revenus;

128. exhorte la Commission à suivre les recommandations du rapport Niinistö et à tenir compte de l’importance de disposer de stocks stratégiques alimentaires; appelle de ses vœux la constitution généralisée de stocks stratégiques alimentaires, en mettant à profit la solide expérience acquise en Finlande et en Allemagne, et l’intégration de la doctrine du «double usage dès la conception» (*dual use by design*) dans les politiques de développement de la production de biocarburants; estime qu’il n’y a pas de souveraineté alimentaire sans stocks stratégiques alimentaires;

129. souligne qu’il importe de confirmer expressément la légalité de la culture, de la récolte, de la transformation et de la commercialisation du chanvre dans sa totalité à des fins industrielles autorisées dans l’ensemble de l’Union afin d’offrir une sécurité juridique aux agriculteurs, aux transformateurs, aux régulateurs et aux consommateurs; relève que la culture du chanvre demande relativement peu d’intrants, en particulier d’engrais, de produits phytopharmaceutiques et d’eau; souligne qu’elle contribue également à la santé des sols et à la biodiversité, et qu’elle est porteuse de nouvelles perspectives économiques, de revenus supplémentaires et d’innovations pour les zones rurales en fournissant des matières premières pour des applications industrielles telles que des fibres textiles et d’autres utilisations telles que la santé et l’alimentation humaine et animale; invite la Commission à fixer à l’échelle de l’Union un seuil commun de 0,5 % de tétrahydrocannabinol (THC) pour la classification juridique du chanvre industriel, en veillant à l’harmonisation des législations nationales conformément aux arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne et au droit international;

°

° °

130. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.